

La République du Congo et l'Union européenne

Rapport annuel conjoint 2019

Sur la mise en œuvre de l'APV FLEGT
en République du Congo



Promouvoir ensemble le
commerce de bois légal et une
bonne gestion du secteur forestier

Table des matières

Abbreviations	3
Résumé exécutif	6
1. Introduction et contexte.....	8
2. Système de vérification de la légalité.....	10
2.1 Développement du système de vérification de la légalité	10
2.2 Observation indépendante.....	11
2.3 Auditeur indépendant du système	13
3. Évolution de la réglementation.....	14
4. Commerce du bois congolais.....	15
4.1 Marché intérieur	15
4.2 Marché extérieur	16
4.3 Surveillance indépendante du marché.....	19
5. Renforcement institutionnel et des capacités	24
5.1 Renforcement des capacités	24
5.2 Dispositifs de financement pour la mise en œuvre	27
5.3 Synergies entre la REDD+, FLEGT et l'ITIE	28
6. Engagements des parties prenantes	29
6.1 Administrations	29
6.2 Secteur privé.....	30
6.3 Société civile	30
7. Communication	30
7.1 Efforts de communication liés à l'APV FLEGT.....	30
7.2 Informations à la disposition du public et des parties prenantes.....	31
8. Suivi de l'Accord	33
8.1 Secrétariat technique	33
8.2 Groupe de travail conjoint.....	33
8.3 Comité conjoint de mise en œuvre (CCM) de l'Accord.....	33
Annexe I. Tableau sur les volumes de produits forestiers exportés par pays.....	35
Annexe II. Matrice des projets contribuant à la mise en œuvre de l'APV FLEGT.....	37

Abbreviations

AAC	Autorisation annuelle de coupe
AFD	Agence française de développement
AIS	Auditeur indépendant du système
APOI	African Palm Oil Initiative
APV	Accord de partenariat volontaire (appelé également « l'Accord »)
AT	Assistance technique
ATIBT	Association technique internationale des bois tropicaux
BM	Banque mondiale
CAFI	Central African Forest Initiative
CAGDF	Cercle d'appui à la gestion durable des forêts
CCM	Comité conjoint de mise en œuvre (de l'APV FLEGT)
CEVP	Comité d'évaluation et de validation des procédures
CIB	Congolaise industrielle des bois
CIDT	Centre for International Development and Training de l'Université de Wolverhampton au Royaume-Uni
CJJ	Comptoir Juridique Junior
CLFT	Cellule de la légalité forestière et de la traçabilité du ministère de l'Économie forestière
CLPA	Communautés locales et populations autochtones
DAC	Demande d'Action Corrective
DCV	Direction de la communication et de la vulgarisation du ministère de l'Économie forestière
DDC	Direction départementale du commerce
DDD	Direction départementale des douanes
DDEF	Direction départementale de l'Economie forestière
DDTSS	Direction départementale du travail et de la sécurité sociale
DFID	UK Department for International Development (ministère du Développement international du Royaume-Uni)
DGM	Dedicated Grant Mechanism
DUE	Délégation de l'Union européenne en République du Congo

DVRF	Direction de la valorisation des ressources forestières/MEF
EFI	European Forest Institute (Institut européen des forêts)
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FDL	Fonds de développement local
FED	Fonds européen de développement
FFEM	Fonds français pour l'environnement mondial
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade (Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux)
FSC	Forest Stewardship Council
FTI	Forest Transparency Initiative
GTC	Groupe de travail conjoint
GTCom	Groupe de travail communication
GTI	Groupe Technique interministériel
IGSEF	Inspection générale des services de l'Economie forestière
ITIE	Initiative pour la transparence dans les industries extractives
MEF	Ministère de l'Économie forestière
MFB	Ministère des Finances et du Budget
ODD	Objectifs de Développement durable
OI	Observation indépendante
OI-APV FLEGT	Observation indépendante de l'application de la loi forestière et de la gouvernance
OIE	Observation indépendante externe
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
PGDF	Plateforme pour la gestion durable des forêts
PIB	Produit intérieur brut
PTF	Partenaires techniques et financiers
REDD	Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts
SCPFE	Service de contrôle des produits forestiers à l'exportation
SIM	Surveillance indépendante des marchés

SIVL	Système informatisé de vérification de la légalité
SNOIE	Système normalisé d'observation indépendante externe
SVL	Système de vérification de la légalité
ST	Secrétariat technique (de l'APV FLEGT)
STIX	Sustainable Timber Information Exchange
UE	Union européenne
UFA	Unité forestière d'aménagement
UFE	Unité forestière d'exploitation
USAID	United States Agency for International Development (Agence des États-Unis pour le développement international)
USD	United States Dollar (dollar des États-Unis)
WRI	World Resources Institute (Institut des ressources mondiales)

Résumé exécutif

Le présent rapport conjoint fait le point sur les activités réalisées courant 2019 dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de partenariat volontaire FLEGT (Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux) entre la République du Congo et l'Union européenne (UE), qui est entré en vigueur le 1^{er} mars 2013.

En 2019, le ministère de l'Économie forestière a procédé à la troisième phase de validation des procédures de contrôle et de vérification de la légalité des entreprises forestières. En outre, la mise en œuvre du programme d'aménagement durable des concessions forestières s'est poursuivie. Au 31 décembre 2019, sur un total de 60 concessions forestières attribuées, 21 avaient un plan d'aménagement validé, 9 étaient en cours d'aménagement, et pour 27, les travaux d'aménagement n'avaient pas démarré. Concernant la réforme juridique du secteur forestier, le projet de Loi portant code forestier a été adopté en décembre 2019 par la Chambre basse du Parlement (c'est-à-dire l'Assemblée nationale).

Les activités de l'Auditeur indépendant du système (AIS), qui ont démarré en septembre 2015, ont progressé avec la présentation pour examen des rapports d'audit des Directions départementales de l'économie forestière (DDEF) de la Sangha et de la Cuvette-Ouest, ainsi que de ceux de la Direction générale de l'économie forestière et de la Cellule de légalité forestière et de traçabilité en groupe de travail conjoint élargi. Ils ont été validés par le Comité conjoint de mise en œuvre (CCM), par échange de lettres. Les audits des Directions départementales du travail et de la sécurité sociale (DDTSS), des douanes (DDD) et du commerce (DDC) du Niari ont été réalisés à Dolisie, et une mission d'audit sur les Demandes d'action corrective (DAC) qui avaient été émises pour la DDEF du Niari a également été menée.

L'observation indépendante mandatée, menée par le Cercle d'appui à la gestion durable des forêts (CAGDF) s'est poursuivie, notamment par la réalisation de trois missions de terrain. Les organisations de la société civile (OSC) engagées dans l'Observation indépendante externe développent depuis 2018 un Système normalisé d'observation indépendante externe (SNOIE). Le développement de ce système vise notamment à renforcer la qualité des rapports produits par les OSC, à améliorer l'expertise dans la réalisation des missions de terrain et à assurer la crédibilité de cette observation. Des avancées significatives ont pu être observées en 2019.

Un Groupe technique interministériel (GTI) regroupant les ministères en charge des Forêts, des Finances et du Budget et du Plan ainsi que les partenaires techniques et financiers parmi lesquels la délégation de l'Union européenne (DUE), la Facilitation FLEGT, ou encore l'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT), a été constitué pour assurer la prise en main technique et le déploiement du Système informatisé de vérification de la légalité. En juillet 2019, le GTI a élaboré et validé ses documents d'orientation stratégique.

Au cours de l'année 2019, la Surveillance indépendante du marché (SIM) FLEGT, financée par l'Union européenne et portée par l'Organisation internationale des bois tropicaux, a poursuivi son analyse des impacts de FLEGT sur le marché du bois tropical et les secteurs du bois nationaux au travers (i) de la compilation et de l'analyse des statistiques relatives au commerce du bois sous autorisation FLEGT ou en provenance de pays engagés dans des

APV et (ii) d'échanges avec, d'une part, le secteur privé et les autorités compétentes dans sept pays cibles de l'Union européenne (Allemagne, Belgique, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni) et, d'autre part, avec les parties prenantes dans quatre pays producteurs (Indonésie, Ghana et, désormais, République du Congo et Vietnam).

Comme la précédente, cette année a été marquée par un contexte de franche collaboration tant au niveau technique que politique entre toutes les parties prenantes au processus. Conformément à l'Accord, la mise en œuvre de l'APV FLEGT continue de mobiliser l'ensemble des parties prenantes du secteur forestier congolais. Cet engagement se traduit d'une part, par la mise en œuvre de différentes activités de renforcement des capacités au profit des acteurs et, d'autre part, par une participation active aux activités des différents organes de suivi de la mise en œuvre de l'Accord. Le Groupe de travail conjoint (GTC) s'est réuni 11 fois au cours de l'année. À trois reprises, le GTC a été élargi aux membres du Secrétariat technique (ST) pour la validation des rapports de l'AIS des DDEF du Niari et de la Lekoumou, ainsi que pour la finalisation du Plan de travail annuel 2020. Le ST, quant à lui, s'est réuni deux fois en marge des Comités conjoints de mise en œuvre de l'APV n° 10 et 11 qui se sont tenus respectivement les 5 et 6 juin et les 20 et 21 novembre 2019. Reconnues comme parties prenantes incontournables du SVL, les neuf autres administrations publiques, en dehors de celle de l'économie forestière, ont participé aux principales activités liées à la mise en œuvre de l'APV-FLEGT.

Du point de vue de la communication, trois réunions du Groupe de travail communication (GTCom) ont été organisées. La stratégie de communication de l'APV-FLEGT 2018-2022 a été validée en CCM n° 11.

La mise en œuvre de l'Accord a bénéficié de plusieurs financements provenant, d'une part, du budget de l'État congolais et, d'autre part, des contributions externes de ses partenaires techniques et financiers (PTF), notamment l'Union européenne et le ministère du Développement international du Royaume-Uni (DFID). Notons que deux réunions de coordination des PTF dans le secteur de l'environnement et du développement durable, incluant donc la gouvernance forestière et le processus APV-FLEGT, ont été organisées en 2019. Par ailleurs, une cartographie des contributions devrait être réalisée par la chargée d'appui à l'initiative CAFI et le point focal APV FLEGT, en vue de clarifier les liens et de renforcer les synergies entre le processus FLEGT et l'Initiative CAFI (Central African Forest Initiative), selon la recommandation du CCM n° 11.

1. Introduction et contexte

La forêt couvre une superficie de 23 millions d'hectares (7 millions en zone inondée), soit 69 % du territoire national¹. Le potentiel exploitable des essences commercialisables et de promotion sur pied est estimé à 170 millions de mètres cubes, avec une possibilité d'extraire 2 millions de mètres cubes par an sans compromettre la capacité de régénération de la forêt.

L'exploitation forestière contribue au produit intérieur brut (PIB) de la République du Congo à hauteur de 5,6 %². Il s'agit donc de la deuxième source nationale de revenus après le secteur des hydrocarbures, lequel contribue à raison de 79 % du PIB national. Le secteur forestier est le deuxième plus grand pourvoyeur d'emplois dans le pays après la fonction publique. Les activités d'exploitation et de transformation du bois génèrent 7 424 emplois directs et 14 848 emplois indirects.

Le secteur forestier dégage un chiffre d'affaires d'environ 100 milliards de francs CFA par an et contribue à raison de 20 milliards de francs CFA aux recettes fiscales de l'État³. Outre ces recettes, les activités d'exploitation et de transformation ont des effets induits dans les zones concédées, bien qu'elles n'aient pas, à l'heure actuelle, fait l'objet d'une évaluation.

Basée principalement sur les exportations, en particulier de la ressource pétrolière, l'économie de la République du Congo est sujette à de fortes variations de ses rentrées budgétaires. Afin de renforcer sa résilience face aux variations imprévisibles du prix des hydrocarbures sur les marchés internationaux, la République du Congo a besoin de diversifier son économie pour éviter de faire face à des crises économiques récurrentes.

Les ressources et potentialités dont dispose le pays sont considérables – en matière forestière, mais aussi agricole, hydroélectrique et touristique, entre autres – et sont autant d'atouts pour le développement d'une économie peu carbonée et génératrice d'emplois.

Comme dans les pays voisins (à l'exception de la République démocratique du Congo), la déforestation en République du Congo demeure modérée. Le taux de déforestation brute entre 2000 et 2010 est estimé à 1 700 km², soit 0,7 % de la superficie forestière. Elle représente néanmoins 81 % des émissions de gaz à effet de serre du pays et est principalement attribuée à l'expansion de l'agriculture par la conversion de terres forestières.

Grâce à une politique volontariste de gestion durable de ses ressources forestières, la République du Congo a néanmoins conservé à ce jour une couverture forestière importante (69 % du territoire national), constituant un puits de carbone et un réservoir de biodiversité inestimable pour l'ensemble de la planète.

En 2010, la République du Congo a signé un Accord de partenariat volontaire (APV) avec l'Union européenne (UE), pour l'Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (FLEGT), devenant ainsi le second pays dans le monde (après le Ghana) à signer un APV avec l'UE. Cet accord commercial, bilatéral et contraignant, a été ratifié par le Parlement européen en janvier 2011 et par le Parlement congolais en

¹ Plan d'investissement REDD.

² En 2012, source : Banque mondiale.

³ Plan national de développement (PND) 2018-2022.

juillet 2012. Il est entré en vigueur le 1^{er} mars 2013. Le but de l'Accord est de renforcer la gouvernance forestière et de fournir un cadre juridique visant à assurer que tous les bois et produits dérivés en provenance de la République du Congo ont été produits conformément à la loi en vigueur dans le pays. À cette fin, l'APV établit un régime d'autorisation FLEGT qui instaure un ensemble de procédures, d'exigences réglementaires, de contrôles, de vérifications et d'audits, ayant pour but de vérifier et de garantir la légalité des bois et des produits dérivés. L'Accord concerne toutes les sources d'approvisionnement et tous les marchés du bois (nationaux et internationaux), et en vertu de celui-ci, seuls les bois vérifiés comme étant légaux obtiendront une autorisation FLEGT et pourront être exportés sur le marché européen, sans nécessiter d'exercice de diligence raisonnée par les importateurs européens. Le présent rapport a été élaboré et publié conformément à l'article 19 de l'Accord.

La mise en œuvre du programme d'aménagement durable des concessions forestières, lancé par la République du Congo, s'est poursuivie en 2019. Au 31 décembre 2019, sur un total de 60 concessions forestières attribuées, 21 concessions forestières ont un plan d'aménagement validé, couvrant approximativement 8,4 millions d'hectares (ha), soit 58,4 % de la superficie totale affectée à l'exploitation forestière. Neuf concessions forestières sont en cours d'aménagement et représentent une superficie de 3 067 745 ha, soit 21,5 % de la superficie totale affectée à l'exploitation forestière. Pour 27 concessions forestières, les travaux d'aménagement n'ont pas démarré, cela représente une superficie de 2 875 679 ha, soit 20,1 % de la superficie totale affectée à l'exploitation forestière. Parmi les concessions où l'aménagement n'a pas encore été amorcé, 11 sont concernées par l'aménagement classique, pour une superficie de 2 084 594 ha, et 16 par l'aménagement simplifié, pour une superficie de 791 085 ha, soit respectivement 72,5 % et 27,5 % de la superficie totale des concessions forestières où l'aménagement n'est pas encore amorcé.

S'agissant de l'aménagement simplifié, le projet d'Arrêté relatif aux Directives nationales d'aménagement simplifié pour les concessions forestières de moyenne superficie est pris et est en attente de promulgation de la nouvelle Loi portant code forestier.

Le processus de certification des forêts congolaises se poursuit également, avec quatre concessions couvrant une superficie de 2 418 943 ha certifiées gestion durable par le Forest Stewardship Council (FSC) et trois concessions, représentant 1 369 466 ha, bénéficiant de certifications de légalité privées.

2. Système de vérification de la légalité

2.1 Développement du système de vérification de la légalité

Procédures de vérification de la légalité

En attendant la publication de l'Arrêté portant application sur le terrain des procédures de premier et de second niveau, respectivement par la Direction des forêts, la Direction de la valorisation des ressources forestières (DVRF), les Directions départementales de l'économie forestière (DDEF), le Service de contrôle des produits forestiers à l'exportation (SCPFE) et la Cellule de la légalité forestière et de la traçabilité (CLFT), Madame la ministre de l'Économie forestière a publié la note de service n° 0089 du 13 février 2019, portant application des procédures de contrôle de premier et second niveau.

En 2019, le ministère de l'Économie forestière a procédé à la troisième phase de validation des procédures de contrôle et de vérification de la légalité des entreprises forestières. Cette validation a été réalisée par le Comité d'évaluation et de validation des procédures de contrôle de la légalité des entreprises forestières (CEVP), présidé par le Directeur de cabinet de Madame la ministre de l'Économie forestière. Les procédures validées ont porté sur (i) la délivrance d'une Assiette annuelle de coupe (AAC), (ii) la vérification d'une AAC, (iii) la délivrance d'une Autorisation de vidange, (iv) la délivrance d'une autorisation d'achèvement, (v) l'ouverture des limites de concessions/séries, (vi) le contrôle de l'entretien des limites, et (vii) l'inspection de chantier.

Conformément à l'annexe III, chapitre 3, point 3.3, « Vérification de la légalité dans les concessions forestières certifiées » de l'APV FLEGT, le travail d'élaboration d'un manuel de procédures pour l'approbation des systèmes de certification privés dans le cadre du système de vérification de la légalité de l'APV FLEGT a été amorcé, par le recrutement d'un expert, avec l'appui de l'ATIBT. Ce manuel permettra à l'Inspection générale des services de l'économie forestière (IGSEF)/CLFT de procéder à la reconnaissance des standards ou schémas de certification privés et de délivrer des certificats de légalité aux entreprises certifiées suivant lesdits standards ou schémas approuvés.

Le MEF a amorcé un exercice de diagnostic organisationnel des Directions départementales de l'économie forestière dans la perspective du déploiement du SIVL, avec l'appui du DFID, pour, entre autres, permettre d'harmoniser et de fiabiliser les contrôles de premier niveau.

Système informatisé de vérification de la légalité et de la traçabilité (SIVL)

En 2019, un Groupe technique interministériel (GTI) regroupant les ministères en charge des Forêts, des Finances et du Budget et du Plan, ainsi que les partenaires techniques et financiers parmi lesquels la délégation de l'Union européenne, la Facilitation FLEGT, ou encore l'ATIBT, a été constitué pour assurer la prise en main technique et le déploiement du SIVL, par la note de service n° 1264/MFB/BAB du 23 avril 2019, lui conférant un mandat de six mois.

Le GTI s'est réuni en atelier à Brazzaville en juillet 2019 pour élaborer et valider les documents d'orientation stratégique, notamment (i) la feuille de route basée sur les priorités

et les objectifs du SIVL, (ii) le manuel modulaire de formation au SIVL, (iii) le plan et la stratégie de formation au SIVL, ainsi que (iv) le plan et la stratégie de déploiement du SIVL.

Conformément à la feuille de route du GTI, les activités suivantes ont été menées :

- installation du SIVL dans un environnement de production sécurisé et mise en ligne sur internet. Le SIVL est accessible à partir du lien suivant : <https://sivl.forests.gouv.cg> ;
- démonstration du SIVL aux membres du cabinet du MEF ainsi qu'aux parties prenantes à l'APV FLEGT lors du Comité conjoint de mise en œuvre n° 11 en novembre 2019 ;
- travaux d'interfaçage du SIVL avec les autres systèmes gouvernementaux, à savoir SYSPACE, SYDONIA et SYSCORE ;
- du 18 au 23 septembre 2019, mise en œuvre de la matérialisation de la fiscalité forestière et de la chaîne d'approvisionnement en bois par une équipe d'experts informatiques et métier, en mission dans le département de la Sangha (Ouessou et Pokola) ;
- du 29 septembre 2019 au 4 octobre 2019, collecte des données sur le processus de bois en transit par une équipe d'experts informatiques et métier dans le département de Pointe-Noire et du Kouilou (Tchiamba-Nzassi) dans le but de les intégrer dans le SIVL ;
- du 13 au 14 novembre 2019, démonstration des fonctionnalités du SIVL rattachées aux missions du SCPFE dans le processus d'export des produits forestiers effectuée dans les locaux du SCPFE à Pointe-Noire ;
- le 15 novembre 2019, présentation générale du SIVL et de ses fonctionnalités effectuée auprès du syndicat UNIBOIS à Pointe-Noire.

2.2 Observation indépendante

Observation indépendante mandatée

En 2019, le Cercle d'appui à la gestion durable des forêts (CAGDF) a poursuivi la mise en œuvre de l'observation indépendante des forêts, par la réalisation de missions de terrain, la production d'analyses et la présentation de ses principales conclusions au CCM.

S'agissant des missions de terrain, trois ont été réalisées dans les départements de la Likouala, de la Bouenza et du Niari. Au cours desdites missions, les concessions forestières suivantes ont été visitées : Missa (Likouala Timber), Ipendja (Thanry Congo), Lopola (BPL), Mimbéli Ibenga (CIB), Mabombo (BTC), Loamba (Kimbakala et Compagnie), Makabana (SADEF), Kola (Taman Industries Limited), Lebama (SICOFOR) et Mouyala (ADL).

Ces missions ont abouti aux principaux constats suivants :

- absence de sanctions contre les faits infractionnels relevés sur le terrain par la DDEF et consignés dans ses rapports de mission : 3 faits relevés dans la Likouala, 4 faits dans la Bouenza et 32 dans le Niari, dont les plus graves concernent des cas de coupe en sus, de coupe de sous diamètre et d'emploi de manœuvres frauduleuses (duplication des numéros, fausses déclarations). L'absence de sanction pour des

faits aussi graves entraîne un manque à gagner pour le Trésor public et encourage les contrevenants à l'illégalité ;

- faible recouvrement des amendes : entre janvier et juin 2019, le département du Niari a recouvré 41 % des taxes et 11 % des amendes ;
- défaillances dans le traitement du contentieux, récurrentes, avec la surestimation de certaines amendes, la mauvaise application des dispositions de l'article 91 nouveau de la loi n° 14-2009 sur l'indexation de la taxe de superficie et l'emploi inapproprié de certaines dispositions légales et réglementaires ;
- faiblesse liée aux Fonds de développement local (FDL) : certains FDL sont faiblement approvisionnés, d'autres ne sont pas mis en place. À titre d'exemple, entre 2011 et 2018, la société Likouala-Timber devait verser au FDL Missa 50 986 956 FCFA (77 729 EUR) et n'avait payé que 19 028 800 FCFA, soit 37 % du montant prévu, ce qui représente un arriéré de 63 % en 2019. La société Bois et Placage de Lopola (BPL), près de dix ans après la publication de l'Arrêté portant création du FDL Lopola, ne l'a toujours pas mis en place. Il s'agit de l'unique Unité forestière aménagement (UFA) aménagée au Congo ne disposant ni d'un Conseil de concertation ni d'un FDL fonctionnel.

Au regard de ce qui précède, en 2019, l'OI a recommandé que les brigades soient davantage responsabilisées dans la conduite des missions de contrôle et d'inspection, et elle a préconisé de renforcer les capacités des agents de terrain dans l'application de la loi et de faire diligence dans la mise en place des organes du FDL Lopola.

Observation indépendante non mandatée (SNOIE-Congo)

La société civile congolaise, réunie au sein de la Plateforme pour la gestion durable des forêts (PGDF), se charge de l'observation indépendante externe (OIE) des forêts depuis plusieurs années.

Afin de renforcer la qualité des rapports produits par les organisations de la société civile (OSC), d'améliorer l'expertise dans la réalisation des missions de terrain et d'assurer la crédibilité de cette observation, les OSC engagées dans l'OIE développent depuis 2018 un Système normalisé d'observation indépendante externe (SNOIE). Ce système s'inspire du modèle mis au point par l'ONG camerounaise Forêt et Développement rural (FODER) et l'a adapté au contexte congolais (SNOIE-Congo).

Le SNOIE-Congo est un ensemble de procédés de surveillance de l'exploitation des ressources naturelles basés sur une norme internationale (ISO 9001:2015) comprenant l'observation, la vérification, la communication et le lobbying. Il consiste à documenter et à dénoncer les violations liées à l'exploitation des ressources naturelles, à suivre et à diffuser les décisions des autorités compétentes et à contribuer à la bonne gouvernance des ressources naturelles.

Le développement du SNOIE-Congo est réalisé dans le cadre du projet régional intitulé « Renforcement de la surveillance forestière et de l'application de la loi dans le bassin du Congo – *Citizen Voice 4 Change*⁴ ». Sept organisations membres de la PGDF (à savoir l'ODDHC, le FGDH, l'OCDH, le CABS, le CIRECK, l'ACNEL et l'EJID) ont bénéficié d'un

⁴ Porté par le CIDT, l'Université de Wolverhampton en partenariat avec Comptoir Juridique Junior, le CAGDF, le WRI, FODER et Brainforest, financé par le DFID et l'UE.

accompagnement de l'ONG Comptoir Juridique Junior (CJJ) pour la conduite des missions d'OIE des forêts, suivant l'approche normalisée élaborée dans le cadre du SNOIE-Congo.

Pour le développement de ce dernier, les activités suivantes ont été réalisées au cours de l'année :

- diagnostic et adaptation du SNOIE au contexte et besoins du Congo ;
- prévalidation, les 3 et 4 mai 2019 à Brazzaville, du Système avec les parties prenantes (administrations, partenaires du développement, secteur privé, OSC et communautés) ;
- sélection par appel à manifestation d'intérêt de sept OSC chargées de l'observation, de la vérification, de la communication et du lobbying ;
- formation théorique, du 7 au 13 mai et du 8 au 15 novembre 2019 à Ouessou (département de la Sangha), des sept OSC sélectionnées sur (i) les généralités de l'exploitation forestière illégale, les cadres institutionnels et référentiels, l'introduction à l'observation indépendante, (ii) l'introduction au management de la qualité et au fonctionnement du SNOIE, (iii) la planification, la préparation et la réalisation d'une mission d'OIE, (iv) l'utilisation du GPS, (v) la conduite d'une mission d'OIE, (vi) l'analyse des données et l'établissement de rapports, et (vii) la communication et le lobbying ;
- organisation, en mai et novembre 2019, de missions de mise en pratique sur le terrain dans les concessions forestières de la CIB-OLAM situées à Kabo et à Pokola, dans le département de la Sangha ;
- contractualisation des sept OSC formées et préparation des missions tests de terrain d'OIE.

La PGDF a profité du CCM n° 11 pour présenter aux parties à l'APV le SNOIE-Congo et les étapes précédemment listées. Les parties ont salué l'initiative et reconnu la valeur ajoutée du Système. Elles ont recommandé l'élaboration d'une stratégie de collaboration entre les deux approches d'OI (l'approche mandatée et l'approche externe) afin de mettre en exergue leur complémentarité et de permettre la coordination nécessaire.

Les prochaines étapes pour parvenir à l'opérationnalisation du SNOIE-Congo seront le lancement des missions tests de terrain en vue d'améliorer le Système, sa mise en œuvre pilote, la réalisation des missions d'audit interne (formation des auditeurs internes) et externe (appui à la revue de direction) et le renforcement des moyens actuels prévus à cet effet (humains, financiers, matériels).

2.3 Auditeur indépendant du système

Prévu à l'article 11 de l'Accord et en son annexe VI, l'Auditeur indépendant du Système (AIS) est chargé d'auditer le Système de vérification de la légalité (SVL). Les rapports de l'Auditeur indépendant du Système présentent concrètement le niveau de conformité des entités auditées par rapport aux exigences du SVL. Chaque rapport d'audit relève des défaillances pour lesquelles des Demandes d'actions correctives sont émises.

En 2019, les rapports d'audit des Directions départementales de l'économie forestière de la Sangha et de la Cuvette-Ouest ainsi que ceux de la Direction générale de l'économie forestière et de la Cellule de légalité forestière et de traçabilité ont été présentés pour

examen en Groupe de travail conjoint élargi et ont été validés par le CCM, par échange de lettres.

Le CCM n° 11 a décidé que les rapports validés de l'AIS seraient immédiatement rendus publics. Ils ont donc été mis en ligne sur le site de l'APV FLEGT⁵.

Les audits des Directions départementales du travail et de la sécurité sociale (DDTSS), des douanes (DDD) et du commerce (DDC) du Niari ont été réalisés à Dolisie du 21 au 24 janvier 2019. Seul ce sixième audit réalisé par l'AIS et son équipe au Congo n'a pas pu être validé par le CCM, car les audités n'ont pas pu participer à la validation en GTC élargi.

En outre, l'AIS a réalisé une mission d'audit sur les Demandes d'action corrective (DAC) qui avaient été émises pour la DDEF du Niari. L'audit de la Direction départementale de l'économie forestière (DDEF) du Niari a eu lieu du 30 avril au 4 mai 2018. Il s'agissait du premier audit de l'AIS au Congo. Un certain nombre de défaillances de la DDEF en ce qui a trait à la conformité à l'APV ont été recensées lors de l'audit de 2018. Depuis ce premier audit, la DDEF a analysé les causes de ces défaillances, puis a défini et mis en œuvre un certain nombre d'actions correctives. Le 24 mars 2019, soit un peu moins d'un an plus tard, l'AIS était de retour à la DDEF du Niari pour l'auditer à nouveau sur les indicateurs de l'APV pour lesquels ces actions correctives avaient été réalisées. Sur les sept DAC pour lesquelles un argumentaire a été présenté par la DDEF, cinq ont réellement fait l'objet d'actions correctives concrètes de la part de la DDEF et sur celles-ci, trois ont été clôturées et deux demeurent ouvertes.

3. Évolution de la réglementation

La réforme juridique du secteur forestier s'est poursuivie en 2019. Le projet de Loi portant code forestier a été adopté en décembre 2019 par la Chambre basse du Parlement (l'Assemblée nationale).

Les prochaines étapes consisteront en son adoption par la Chambre haute du Parlement (le Sénat) avant sa promulgation.

Les projets de textes d'application de cette future loi ont été examinés et adoptés en 2018 lors d'un atelier national. Ils devront être réexaminés et une nouvelle fois adoptés par l'ensemble des parties prenantes dès la promulgation de la Loi portant code forestier, afin de tenir compte des modifications et amendements intervenus tout au long du processus.

⁵ <https://apvflegtcongo.com/index.php/telechargements?showall=&start=1>.

4. Commerce du bois congolais

4.1 Marché intérieur

Les forêts congolaises, naturelles et plantées, fournissent une multitude de biens et services valorisables à des fins économiques, sociales et environnementales.

Depuis l'année 2000, le Congo s'est doté d'une loi forestière, la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier, qui consacre la gestion durable des forêts tout en garantissant une exploitation soutenue du bois et la conservation des écosystèmes. Ladite loi met l'accent sur le secteur forestier industriel à grande échelle orienté vers l'exportation. Le bois d'œuvre tiré d'une exploitation à plus petite échelle et tourné vers le marché intérieur n'est pas enregistré dans les statistiques officielles bien que ces exploitants soient titulaires de titres d'exploitation (permis spéciaux).

L'activité dominante dans le marché domestique du bois relève de la première transformation, à savoir le sciage (des lattes, des bastings, des planches, madriers et chevrons).

La production des sciages mis sur le marché local reste faible. Bien que des efforts aient été fournis par les concessionnaires forestiers pour approvisionner les grands centres urbains en bois débités de bonne qualité, le marché local du bois est toujours très peu approvisionné en produits usinés de bonne qualité au regard de la production des sciages des sociétés.

Le Tableau 1 montre que la CIB-OLAM diversifie sa production locale, en y incluant non seulement des produits de première transformation, mais aussi des produits de deuxième et troisième transformations (portes, moulures et maisons en bois).

Tableau 1. Récapitulatif des produits mis sur le marché local par la société CIB-OLAM

Produit	Quantité	Observations
Bois vert	204 (m ³)	Sapelli, Kossipo, Ayous
Bois séchés	1 279 (m ³)	Sapelli, Kossipo, Ayous
Débités moulures	3 200 (m ³)	Mukunlungu, Bilinga
Maisons ossature bois modèle économique	6	Nombre de maisons
Maisons ossature bois modèle Bungalow	18	Nombre de maisons
Maisons ossature bois modèle standard	2	Nombre de maisons
Portes	211	Sapelli, Ayous

En dehors des concessionnaires forestiers, le marché local est approvisionné par les détenteurs d'autorisations de déboisement et les détenteurs de permis spéciaux pour les essences de bois d'œuvre. Les quantités approvisionnées ne sont pas connues.

La production de contreplaqués est effectuée uniquement par des sociétés installées dans le sud du pays, par les sociétés Taman Industries et SICOFOR, avec une production annuelle de 8 183 m³ mise sur le marché local.

Dans le projet de Loi portant régime forestier en cours d'adoption, des mesures sont prises pour que les concessionnaires forestiers approvisionnent le marché local à hauteur de 10 % au moins de leur production. Aussi, les bois issus des permis domestiques permettront de renforcer l'offre de produits bois mis sur le marché local.

4.2 Marché extérieur

Dans l'ensemble 994 757 m³ de produits forestiers ligneux du Congo ont été exportés en 2019. Ceux-ci ont été, une fois encore, dominés par les bois ronds industriels, qui ont atteint 707 270 m³, soit 71,10 % du volume global. Les autres produits, notamment les sciages, placages déroulés, panneaux lamellés-collés, produits finis et rondins d'eucalyptus, n'ont atteint que 287 487 m³, soit 28,90 %.

L'okoumé a été la principale essence forestière avec 391 030 m³ (39,31 %), sur un panel de plus d'une soixantaine d'essences ayant constitué le volume total de ces produits forestiers ligneux exportés (*sources : Rapport annuel SCPFE 2019, tableau page 14*).

La Chine est, depuis quelques années, la principale destination des produits forestiers ligneux du Congo. En 2019, elle a importé 729 531 m³, soit 73,34 % du volume global mentionné plus haut (voir le Tableau 2 ci-après).

Dans le détail, sur les sept catégories de produits du Congo qui ont été exportés, au titre de l'année 2019, les bois en grume avec 707 270 m³ (71,10 %), ont occupé le premier rang. Les sciages humides, les sciages séchés, les placages déroulés, les produits finis, les panneaux lamellés-collés et les rondins de bois de plantations (eucalyptus) ont atteint respectivement des volumes de 165 634 m³ (16,65 %), 89 203 m³ (8,96 %), 25 893 m³ (2,60 %), 5 624 m³ (0,56 %), 1 119 m³ (0,11 %) et 12,172 m³ (0,03 %) (*Tableau 4*).

À l'image des bois en grume, la Chine, avec un stock de 76 681 m³ (46,30 %), a été, une fois encore, la principale destination des sciages verts exportés. Elle a devancé la Belgique, la Malaisie, le Vietnam et l'Angleterre. Ces derniers ont importé respectivement 30 569,86 m³ (18,46 %), 12 992 m³ (7,84 %), 8 700 m³ (5,25 %) et 8 175 m³ (4,94 %) occupant ainsi, dans l'ordre, la deuxième, la troisième, la quatrième et la cinquième place, pour un ensemble de 39 pays concernés (*voir l'Annexe I*).

Tableau 2. Volumes des produits forestiers ligneux (m³) exportés par catégorie et par continent de destination

Catégorie de produits	Grumes	Sciages humides	Sciages séchés	Placages déroulés	Panneaux lamellés-collés	Produits finis	Rondins d'eucalyptus	Total	%
Continents									
Afrique	0,00	1 663,03	3 116,60	906,45	0,00	24,13	0,00	5 710,22	0,57 %
Europe	33 835,30	55 856,17	55 053,11	23 306,80	1 093,13	5 437,56	12,17	174 594,27	17,55 %
Asie	673 434,93	106 681,97	17 570,47	1 587,08	25,87	96,86	0,00	799 397,19	80,36 %
Amérique	0,00	1 272,12	13 462,16	92,89	0,01	66,40	0,00	14 893,60	1,50 %
Océanie	0,00	160,97	1,15	0,00	0,00	0,00	0,00	162,12	0,02 %
Total	707 270,23	165 634,26	89 203,51	25 893,24	1 119,03	5 624,96	12,17	994 757,42	100 %

Source : Base de données du SCPFE 2019

Tableau 3. Synthèse des exportations en volume, valeur et droits de sortie

Produits exportés	Volumes (m3)	Valeurs (FCFA)	Droits de sortie (FCFA)
Grumes	707 270,23	80 660 600 388	7 994 450 635
Sciages humides	165 634,26	34 499 370 595	1 379 974 824
Sciages séchés	89 203,51	20 274 646 312	304 119 695
Placages déroulés	25 893,24	5 697 285 927	56 972 859
Panneaux lamellés-collés	1 119,03	257 245 990	1 286 230
Produits finis	5 624,96	1 554 246 224	0
Rondins de bois de plantations (Eucalyptus)	12,17	367 692	1 838
Total	994 757,42	142 943 763 128	9 736 806 081

Source : Base de données du SCPFE

4.3 Surveillance indépendante du marché

Au cours de l'année 2019, la Surveillance indépendante du marché (SIM) FLEGT, financée par l'Union européenne et portée par l'Organisation internationale des bois tropicaux, a poursuivi son analyse des impacts de FLEGT sur le marché du bois tropical et les secteurs du bois nationaux au travers :

de la compilation et de l'analyse des statistiques relatives au commerce du bois sous autorisation FLEGT ou en provenance de pays engagés dans des APV ;
d'échanges avec le secteur privé et les autorités compétentes dans sept pays cibles de l'Union européenne (Allemagne, Belgique, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni) et avec les parties prenantes dans quatre pays producteurs (Indonésie, Ghana et, désormais, République du Congo et Vietnam).

4.3.1 Perceptions et attitudes sur le marché européen

Des consultations nationales se sont tenues à Anvers (Belgique) en mars, puis à Barcelone (Espagne) en octobre, faisant suite aux ateliers organisés en 2018 au Royaume-Uni, en France et en Allemagne. Lors de ces rencontres, les représentants du secteur privé sont notamment amenés à s'exprimer sur la tendance des importations de bois tropical en Europe, et sur les perspectives qui s'ouvrent pour les bois assortis d'autorisations FLEGT ou en provenance de pays engagés dans des APV.

Défis et opportunités pour les bois tropicaux

Dans la lignée des exercices précédents, les consultations d'Anvers et de Barcelone ont mis en lumière, entre autres défis :

- les préjugés liés à la durabilité et la légalité des produits de bois tropicaux, combinés à une promotion insuffisamment coordonnée de ces produits ;
- la concurrence des bois tempérés, produits composites et substituts non ligneux ;
- la réorientation de l'offre vers d'autres marchés et la concurrence de la Chine ;
- dans une certaine mesure, le lent rétablissement de l'économie depuis 2008.

Si un tiers des participants prête au règlement de l'UE sur le bois (RBUE) une incidence négative sur les importations de bois tropicaux ces dernières années, la grande majorité considère cependant que le dispositif réglementaire mis en place au travers du RBUE et de FLEGT représente, à terme, une opportunité pour le secteur. De fait, de toutes les stratégies destinées à améliorer la position des bois tropicaux sur le marché européen, la plus fréquemment citée est l'approche réglementaire.

Autorisations FLEGT : un positionnement à consolider

En valeur, les produits indonésiens sont, de tous les produits de bois tropicaux, parmi ceux qui ont le plus progressé sur le marché européen en 2019. Du point de vue de FLEGT, il s'agit d'un résultat encourageant, mais qu'il convient de nuancer : si le régime d'autorisation FLEGT jouit d'un bon accueil auprès des entreprises qui se fournissent traditionnellement en Indonésie, il n'a pas encore stimulé de façon significative l'intérêt du marché dans son ensemble pour les produits indonésiens.

Le manque de visibilité des autorisations FLEGT et des produits qu'elles couvrent est l'une des faiblesses recensées. À cet égard, les importateurs européens estiment que l'émission d'autorisations FLEGT par un plus grand nombre de pays APV permettrait à la fois d'envoyer au marché un signal fort et d'accroître la variété des produits et leur disponibilité.

Par ailleurs, les processus et réformes sous-jacents à l'émission des autorisations restent souvent méconnus des opérateurs économiques. Les consultations indiquent en effet que ces opérateurs, y compris les responsables des marchés publics, n'établissent que rarement le lien entre la légalité, principal objet du FLEGT, et la durabilité environnementale et sociale des produits du bois, qui est un critère d'achat primordial en Europe⁶. Une étude réalisée par la SIM en 2019 sur les politiques publiques d'achat en place dans l'Union européenne⁷ rappelle que certains pays parmi les principaux importateurs de bois tropicaux ne reconnaissent pas l'autorisation FLEGT comme une preuve de durabilité. De leur côté, les produits jouissant d'une certification indépendante continuent de s'attirer les faveurs d'une large part des importateurs.

Au niveau de l'Union européenne et des pays partenaires d'un APV, un travail d'envergure est donc nécessaire afin, d'une part, de mieux mettre en avant le lien entre légalité et durabilité et, d'autre part, de continuer d'explorer et promouvoir la complémentarité entre autorisations FLEGT et schémas volontaires de certification.

La République du Congo, perçue comme un partenaire prometteur

Publié en 2019, le rapport 2018 de la SIM présente les résultats d'une enquête conduite auprès du secteur privé européen, s'intéressant aux perceptions qu'a ce dernier des pays producteurs et des pays partenaires engagés dans un APV en particulier.

L'enquête fait ressortir des éléments significatifs pour la République du Congo (RDC)⁸ :

- 57 % des répondants estiment qu'il est encore difficile, voire très difficile, d'obtenir les informations permettant d'établir la conformité des produits bois congolais dans le cadre du RBUE. Le Congo se classe ici en quatrième position des pays APV en Afrique – derrière le Gabon, le Cameroun et le Ghana, mais devant la RDC, la Côte d'Ivoire, la République Centrafricaine et le Liberia ;
- 60 % des répondants considèrent que l'émission des autorisations FLEGT serait particulièrement bénéfique pour la République du Congo ;
- le Congo est cité comme l'un des pays fournisseurs de bois tropicaux les plus importants pour les marchés de l'UE dans les cinq années à venir. Selon ces projections, le pays se classe derrière le Cameroun et le Brésil, mais devant la Malaisie, l'Indonésie ou le Gabon.

4.3.2 Évolution sur les marchés en 2019

Si la part des produits tropicaux dans les importations de bois de l'UE stagnait depuis 2013, l'année 2019 a été marquée par un regain de dynamisme, plus sensible en valeur qu'en volumes. Cette progression est principalement le fait de l'Indonésie et du Vietnam pour les

⁶ IMM, 2019. *EU wood promotion programmes and their recognition of FLEGT* - <https://bit.ly/2PcVC14>.

⁷ IMM, 2019. *A study of EU public timber procurement policies, related guidance and reference to FLEGT* - <https://bit.ly/38P2bP1>.

⁸ Voir la Lettre d'information sur la SIM, été 2019 - <https://bit.ly/2SM9kdp>.

pays partenaires engagés dans un APV, et de l'Inde, du Brésil et de la Chine (bois tropicaux transformés) pour les autres pays exportateurs.

Pays partenaires non engagés dans un APV

En valeur, les importations de bois tropicaux en provenance des pays non-APV ont progressé de 17 % de septembre 2018 à septembre 2019. Cette tendance est notamment attribuable aux importations de mobilier indien par les Pays-Bas et l'Allemagne ; au succès toujours croissant au Royaume-Uni des contreplaqués tropicaux produits en Chine ; et à l'appétit des marchés belge, français et néerlandais pour les sciages brésiliens. La progression des pays non-APV est également renforcée par une augmentation significative des importations européennes dans le secteur de la biomasse.

Pays partenaires engagés dans un APV

La valeur des importations en provenance des pays APV pris dans leur ensemble est passée de 3,33 milliards EUR en 2018 à 3,63 milliards EUR en 2019, soit une augmentation de 9 %. Ce chiffre cache toutefois d'importantes disparités : +17 % pour l'Indonésie (1,29 milliard EUR en 2019) ; +8 % pour l'ensemble des pays qui mettent en œuvre un APV (1,35 milliard EUR) ; et une valeur statique pour les pays en phase de négociation (1 milliard EUR)⁹.

La progression de l'Indonésie est essentiellement imputable à deux segments, à savoir le mobilier et les menuiseries. A contrario, les sciages et placages indonésiens ont perdu du terrain, au point de figurer parmi les replis les plus importants de l'année 2019.

Les importations en provenance du Vietnam continuent d'être largement le fait du mobilier, même si d'autres types de produits (charbon et bois-énergie, stratifiés, sciages rabotés notamment) prennent une part de plus en plus importante.

Les importations depuis les pays africains mettant en œuvre un APV (Cameroun, Ghana, Liberia, RCA et République du Congo) avaient ces dernières années été marquées par une grande instabilité, essentiellement liée à l'évolution en dents de scie des sciages camerounais. L'exercice 2019 semble confirmer la reprise amorcée par le Cameroun en 2018, ainsi que l'ascension des bois congolais. L'année 2019 marque une légère hausse (de 2,4 % à 2,6 %) de la part du Congo dans la valeur des importations européennes de produits bois issus des pays APV, derrière l'Indonésie (35,1 %), le Vietnam (25,9 %), la Malaisie (16,4 %), le Cameroun (7,3 %), le Gabon (4,7 %) et la Thaïlande (4,3 %).

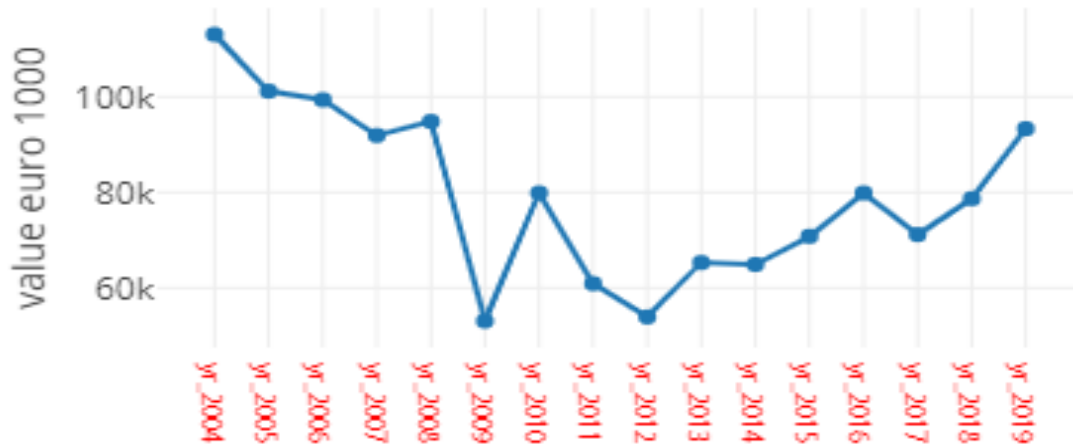
Situation des bois congolais

En valeur, les importations européennes de bois congolais ont quasiment retrouvé en 2019 leur niveau de 2008 (93 millions EUR, contre 95 millions en 2008). Il s'agit de la deuxième année de hausse consécutive, confirmant une nette reprise depuis 2012. Tous produits confondus, la valeur moyenne du mètre cube (équivalent bois rond) reste globalement inchangée depuis 2016 (376 EUR sur la base des chiffres compilés par la SIM).

⁹ Pourcentages calculés sur la base des données compilées par la SIM : <https://stats.flegtim.eu>.

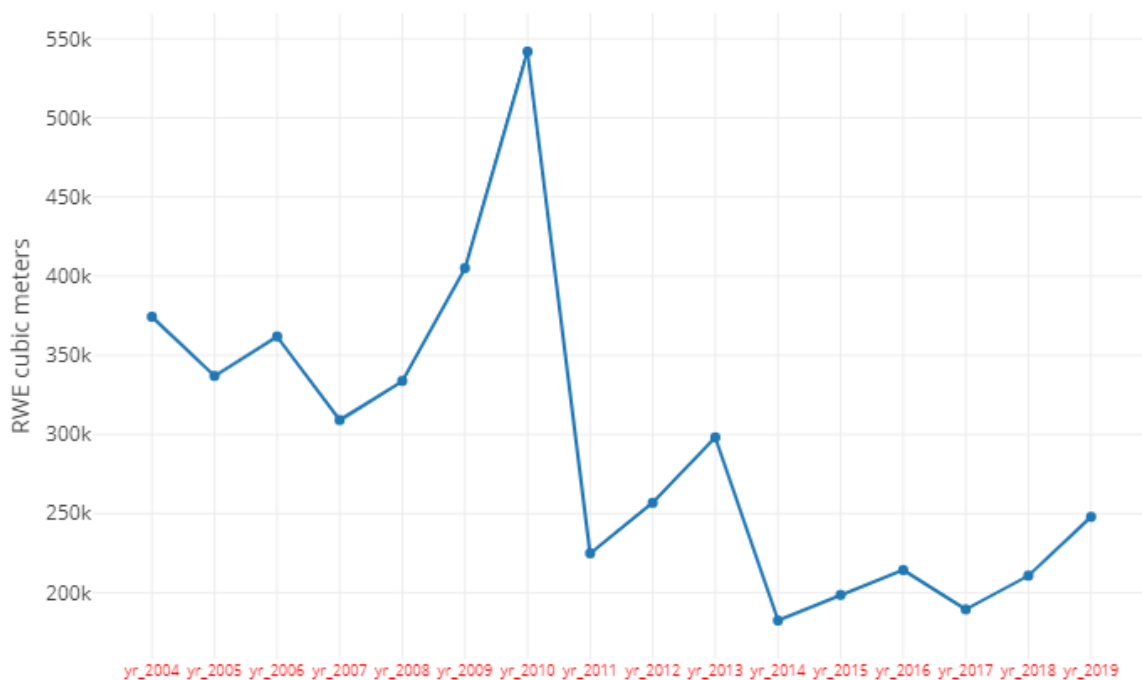
En volume, on note également une tendance à la hausse, même si les quantités écoulées (250 000 m3 équivalent bois rond) sont loin de rivaliser avec celles de la fin des années 2000.

Figure 1. Valeur en milliers EUR des importations européennes de bois congolais, 2004-2019



Source : <https://stats.flegtimm.eu>

Figure 2. Volumes (m3 équivalent bois rond) des produits bois congolais importés par l'UE, 2004-2019



Source : <https://stats.flegtimm.eu>

La bonne performance des bois congolais en 2019 est d'abord visible au niveau des principales destinations que sont la Belgique (32,1 millions EUR), la France (20,3 millions), le Royaume-Uni (14,7 millions), les Pays-Bas (6,9 millions) et le Portugal (6,2 millions). Dans une moindre mesure, l'Espagne contribue à cette tendance. Bien qu'ils demeurent confidentiels, des marchés moins traditionnels comme la Finlande (sciages) et la Grèce (placages) réalisent une percée intéressante. L'Allemagne, le Danemark et l'Italie, de leur côté, terminent 2019 sur des valeurs inférieures à 2018.

La Belgique fait preuve d'une nette préférence pour les sciages, suivis des grumes (21,3 et 7,8 millions EUR respectivement). Le Royaume-Uni s'intéresse presque exclusivement aux sciages (14,4 millions) – une prédilection également affichée par les Pays-Bas (5,6 millions). La France présente un profil assez diversifié : 5,7 millions EUR pour les grumes, 7,5 millions pour les sciages et 5,7 millions pour les placages. C'est aussi le cas du Portugal, mais avec un récent engouement pour les grumes au détriment des deux autres segments.

Tableau 4. Valeur (milliers EUR) des importations européennes de bois congolais par type de produit, 2015-2019

Produits	2015	2016	2017	2018	2019
Sciages	41 098	49 425	42 801	46 402	58 179
Grumes	19 872	20 338	14 965	16 161	18 793
Placages	8 512	9 782	10 898	11 988	10 256
Stratifiés et autres menuiseries	85	1 153	1 049	3 019	2 880
Moulures/revêtements	782	928	1 180	534	1 921
Traverses	0	0	0	365	427
Mobilier	5	0	35	36	59
Parquets/planchers	312	155	71	28	0
Autres	93	318	65	125	779
Total	70 759	82 099	71 064	78 658	93 294

Source : Analyse SIM FLEGT des données Eurostat Comext

De leur côté, les exportations de produits bois du Congo vers la Chine ont atteint 249 millions USD en 2019, contre 215 millions USD en 2018. Les États-Unis ont quant à eux importé pour 14,8 millions USD de bois congolais, un chiffre en hausse par rapport aux 13,7 millions de 2018¹⁰.

4.3.3 Quelques perspectives pour la SIM en 2020

Afin de rassembler les éléments nécessaires à la rédaction de l'étude exploratoire concernant la République du Congo, le correspondant national SIM effectuera une mission

¹⁰ Source : <https://stix.global>.

dans le courant de l'année. Cette visite sera l'occasion de consolider les liens avec les parties prenantes du secteur forestier et de mieux mettre en évidence les besoins en matière d'information.

À l'échelle du projet SIM, une consultation avec le secteur privé italien aura lieu à Catane, en Sicile, en mai 2020. Une autre consultation, dont le lieu reste à confirmer, est envisagée à l'automne.

L'étude SIM actuellement en cours sur les importations européennes de mobilier (représentant 40 % des importations en provenance des pays APV) sera publiée en 2020, de même que le rapport annuel SIM 2019. Par ailleurs, six lettres d'information sont prévues.

Le projet continuera d'actualiser et de développer les profils pays (APV et UE) mis en ligne sur son site¹¹. Enfin, la SIM systématisera l'utilisation et l'analyse des données relatives aux flux de produits bois à destination des principaux marchés mondiaux (pays de l'UE, Chine et États-Unis, entre autres), qui sont désormais accessibles via le Sustainable Timber Information Exchange (STIX - <https://stix.global/>).

5. Renforcement institutionnel et des capacités

5.1 Renforcement des capacités

5.1.1 Société civile

Le 14 janvier 2019, le CAGDF a organisé un Atelier de sensibilisation des médias sur la gouvernance forestière et sur l'Observation indépendante de l'application de la loi forestière. Le CAGDF, avec le groupe de travail juridique de la PGDF, a organisé, à Brazzaville, le 7 septembre 2019, un atelier pour sensibiliser les acteurs de la société civile au contenu des rapports d'OI mandatée, afin d'en extraire les informations pertinentes pour le plaidoyer et le lobbying. À l'issue de l'atelier, les participants ont recensé les thématiques prioritaires et décidé de l'élaboration d'un plan d'action d'ici fin septembre 2019.

Le 13 septembre 2019, le CAGDF a organisé un atelier d'échanges avec les pouvoirs judiciaires à Brazzaville, afin de les sensibiliser à l'action de l'OI au Congo et d'élaborer un cadre de collaboration entre l'OI et le corps judiciaire, les officiers de police judiciaire et Interpol.

Du 31 octobre au 1er novembre 2019, CACO REDD a bénéficié d'un appui de CV4C, via le CAGDF, pour la tenue de sa session du comité de pilotage. Au cours de celle-ci, CACO REDD a passé en revue les possibilités de financement du Fonds bleu, du Mécanisme spécial de don (*Dedicated Grant Mechanism* – DGM) et du processus des Objectifs de

¹¹ <http://www.flegtimm.eu/>.

développement durable (ODD). À l'issue de cette session, un accord de partenariat a été signé entre CACO REDD et l'OCDH.

Du 27 novembre au 4 décembre 2019, grâce à la facilitation de Téodyl Nkuintchua Tchoudjen de l'ONG camerounaise FLAG, la PGDF et CACO REDD ont tenu une session de travail pour permettre à la PGDF de finaliser son plan stratégique et à CACO REDD de terminer son diagnostic participatif. Celui-ci a révélé que CACO REDD était plus portée par la défense de ses droits procéduraux que par la défense de ceux des autres parties prenantes. Ainsi, un appui structurel et organisationnel s'impose.

En 2019, la PGDF a mené des actions de renforcement des capacités au profit des communautés locales et populations autochtones, ainsi que de ses organisations membres, dans le cadre de financements de l'Union européenne et du DFID, sous la supervision de ClientEarth, du FPP, du CIDT (Université de Wolverhampton), de Fern et de RainForest UK.

Il s'agit notamment des activités suivantes :

- renforcement des capacités des communautés locales et des populations autochtones (CLPA) des villages d'Omoy-Ngonaka, Mimbelli-Bérandzokou et Sombo-Makao situés dans et autour des concessions forestières de TAMAN (l'Unité forestière d'exploitation [UFE] Mpoukou Ogoue), de CIB (UFA Mimbelli-Ibenga) et de Thanry-Congo (UFA Ipendja) sur les droits des communautés dans les concessions forestières, les mécanismes de partage des bénéfices et l'organisation de la communauté (CJJ/ClientEarth) ;
- renforcement des capacités des observateurs et leaders communautaires pour la réalisation du suivi communautaire en temps réel des forêts et le lancement des alertes au moyen de la technologie ForestLink à Mimbelli et Bérandzokou dans la Likouala (CJJ/RFUK) ;
- renforcement des capacités de 25 membres des plateformes et organisations membres impliqués dans la gouvernance forestière sur les enjeux de la gouvernance forestière, le système de vérification de la légalité (SVL), la saisine de l'auditeur indépendant du système (AIS), le cycle global du carbone et sa quantification, les bénéfices carbone, le plaidoyer et le lobbying, les techniques de négociation axée sur les résultats, la planification participative et stratégique, le développement d'une stratégie de communication axée sur l'utilisation des médias sociaux et les moyens de communication de masse pour un meilleur plaidoyer (OCDH/Fern) ;
- renforcement des capacités des CLPA pour l'utilisation d'outils de monitoring à base communautaire tels que Timby et ODK-collecte, pour leur permettre de surveiller leurs ressources naturelles face aux pratiques illégales (ODDHC/FPP) ;
- renforcement des capacités de la société civile et des CLPA de Ngombé Carrefour pour la cartographie participative, notamment la manipulation du GPS, la collecte des données GPS de quelques points d'intérêt ainsi que leur intégration dans la carte sociale (ODDHC/FPP) ;
- renforcement des capacités des leaders communautaires pour la veille communautaire dans le Département de la Sangha – comment faire le suivi des cahiers des charges, comment faire le suivi des autres mécanismes de partage des bénéfices tels que le Fonds de développement local (FDL), les techniques de dénonciation, comment utiliser les mécanismes de plainte APV FLEGT et REDD+ (OCDH/Fern) ;

- renforcement des capacités des acteurs chargés de faire appliquer la loi dans les départements forestiers de Pointe-Noire, de la Lékoumou et de la Sangha (Directions départementales des droits humains, magistrats des tribunaux d'instance et grande instance, police, gendarmerie, douane, Direction départementale de l'économie forestière) en ce qui concerne la loi forestière et la lutte contre l'exploitation illégale du bois (CJJ/CIDT).

5.1.2 Secteur privé

En 2019, l'ATIBT Congo a poursuivi ses activités de renforcement des capacités du secteur privé, dans le cadre de la mise en œuvre des projets FLEGT-REDD+ et certification, financés par le FFEM, l'UE, la KFW et le programme FAO UE FLEGT, en collaboration avec les syndicats UNIBOIS et UNICONGO.

Plaidoyer relatif au projet de Loi portant code forestier

L'équipe de l'ATIBT Congo a mobilisé le secteur privé forestier autour du projet de Loi portant code forestier. Les réflexions et concertations ont notamment portées sur :

- l'article 96 sur la transformation intégrale des grumes sur le territoire congolais ;
- les articles 103-106 sur le partage de production de grumes ;
- l'article 11 sur la taxe sur les résidus.

L'ATIBT Congo a initié une étude d'impact juridique et fiscal des dispositions prévues dans ce projet de Loi, à court et moyen terme. Cette étude a été réalisée par le cabinet GKM en collaboration avec les syndicats UNICONGO et UNIBOIS. Les résultats ont été présentés en décembre 2019 au cours d'une des rencontres avec les parlementaires, facilitée par la société civile.

Amélioration de la participation du secteur privé à la mise en œuvre de l'APV/FLEGT Congo

- Concertation avec le secteur privé sur la procédure d'annulation et de retrait du certificat de légalité : en novembre et décembre 2019 avec l'appui d'un expert.
- Sensibilisation à l'opérationnalisation et au déploiement du Système informatisé de vérification de la légalité (SIVL) : deux ateliers (Pointe-Noire et Ouesso) ont été organisés par l'ATIBT en collaboration avec la CLFT et le MFB. Douze entreprises ont participé à ces ateliers.

Renforcement des structures de concertation intersyndicales

UNICONGO s'est doté d'un bureau pour sa fédération agri-forêt, Monsieur Patrick Geffroy (Directeur général actuel de la société IFO) a été nommé Président et Monsieur Pascal Berenger (Directeur général actuel de Rougier Mokabi), Vice-Président. Les entreprises SICOFOR et Congo Déjia Wood ont également intégré ce syndicat.

Coaching des entreprises forestières : Programme de promotion de l'exploitation certifiée des forêts (PPECF)

En lien avec l'outil de coaching du PPECF, l'ATIBT a procédé à la réalisation des diagnostics des entreprises SIFCO et Asia Congo, assortis de plans d'action pour une mise à niveau, en vue de l'obtention d'une certification privée de légalité.

5.1.3 Ministère de l'Économie forestière

Du 14 octobre au 15 novembre 2019, 50 cadres et agents ont suivi une formation pour renforcer leurs capacités en matière de police judiciaire. À la fin de cette formation, donnée essentiellement par des magistrats et des officiers de la Gendarmerie nationale, des attestations de fin de formation ont été délivrées aux participants et une cérémonie de port de galon a été organisée sous le patronage de Madame la ministre de l'Économie forestière, en présence du Commandant de la Gendarmerie nationale.

5.2 Dispositifs de financement pour la mise en œuvre

Au cours de l'année 2019, la mise en œuvre de l'Accord a bénéficié de plusieurs financements provenant, d'une part, du budget de l'État congolais et, d'autre part, des contributions externes de ses partenaires techniques et financiers.

Sur la base du plan de travail quinquennal 2018 – 2022, défini conjointement par les parties, divers appuis ont été mobilisés par la partie européenne et autres bailleurs internationaux pour contribuer à la mise en œuvre de l'APV FLEGT. Une présentation sur ces appuis de la partie européenne et autres bailleurs internationaux, en cours et à venir, a été faite lors du CCM n° 11. Il en ressort que les deux principaux bailleurs sont l'Union européenne et la coopération britannique (DFID).

Depuis la phase de négociation de l'Accord, un soutien technique est régulièrement renouvelé par la Facilité FLEGT de l'EFI et financé par l'UE. De même, une facilitation FLEGT (The Palladium Group), dont l'objectif est de soutenir les parties prenantes dans la mise en œuvre du processus APV, est mobilisée avec l'appui du DFID.

Les efforts de coordination des financements et d'harmonisation des appuis et des interventions ont été maintenus en 2019 et se sont traduits par deux rencontres du Groupe thématique « environnement et développement durable » des partenaires techniques et financiers.

En vue de clarifier les liens et de renforcer les synergies entre le processus FLEGT et l'Initiative CAFI, le CCM n° 11 a préconisé la réalisation d'une cartographie des contributions par la chargée d'appui à l'initiative CAFI et le point focal APV FLEGT.

En annexe de ce rapport figure une liste indicative des différentes interventions et sources de financement mobilisées pour la mise en œuvre de l'APV au Congo.

5.3 Synergies entre la REDD+, FLEGT et l'ITIE

L'Initiative pour la forêt d'Afrique centrale (ou *Central African Forest Initiative*, dont l'acronyme anglais est CAFI) soutient les cadres d'investissement nationaux stratégiques et globaux basés sur la REDD+ et le développement sobre en émissions, en se concentrant sur six pays à forte couverture forestière en Afrique centrale, dont la République du Congo. Parmi les six pays ciblés, la République démocratique du Congo et le Gabon ont signé un accord avec CAFI, respectivement en 2016 et 2017. La République du Congo a poursuivi, en 2019, les négociations de sa lettre d'intention basée sur son plan d'investissement REDD+, jusqu'à sa signature le 3 septembre 2019 par S.E.M. Denis Sassou Nguesso, Président de la République du Congo et M. Emmanuel Macron, Président de la République française, représentant de la Présidence du Conseil d'administration de CAFI.

Parmi les huit objectifs agréés dans la lettre d'intention de CAFI pour la République du Congo, le cinquième concerne la gouvernance forestière et la gestion durable des forêts. Il prévoit notamment de contribuer à développer, adopter et mettre en œuvre une politique de gestion durable des forêts et l'exploitation légale du bois à faibles émissions au moyen :

- de l'adoption d'un cadre légal aligné sur les principes de développement durable ;
- de la poursuite des efforts visant l'amélioration de la gouvernance forestière, au travers de la mise en œuvre et du renforcement de l'application du cadre légal et réglementaire, notamment s'agissant du contrôle de la légalité, au travers de la mise en œuvre de l'APV FLEGT, de son Système de vérification de la légalité (SVL) et en particulier du Système informatisé de vérification de la légalité (SIVL), et de la poursuite des efforts d'aménagement des Unités forestières ;
- de la promotion de méthodes d'exploitation forestière à impact réduit sur les écosystèmes et le stock de carbone ;
- de l'encadrement de la filière artisanale en vue d'assurer la légalité des opérations et sa durabilité économique et environnementale ;
- du renforcement du réseau d'aires protégées et de sa gestion effective et efficace ;
- de la cartographie et de l'amélioration de la connaissance des zones des tourbières et de leur protection et de leur gestion durable, afin qu'elles ne soient ni drainées ni asséchées ;
- du développement de plantations forestières et agroforestières et de la restauration des zones dégradées ;
- du développement de la filière bois-énergie notamment à partir de plantations forestières.

L'ensemble des dispositions de la lettre d'intention s'applique à la mise en œuvre des jalons définis conjointement. Certains de ces jalons concernent directement la mise en œuvre du processus APV FLEGT et l'ITIE (Initiative pour la Transparence des industries extractives). C'est le cas par exemple des jalons 4.4 et 4.5 relatifs au Système informatisé de vérification de la légalité, au jalon 4.6 qui concerne la publication des rapports de l'observation indépendante et l'élaboration des textes d'application de la Loi portant code forestier de manière inclusive avant leur adoption. Le jalon 4.9 vise l'engagement suivant « les acteurs engagés dans le secteur forestier sont tenus de soumettre les déclarations à l'ITIE et notamment sur les données annuelles de production et d'exportation, les autorisations de coupe et les paiements des taxes forestières, pour l'élaboration des rapports annuels de

réconciliation par l'administrateur indépendant, sur la base des engagements pris par le pays. »

Une cartographie des contributions devrait être réalisée par la chargée d'appui à l'initiative CAFI et le point focal APV FLEGT, en vue de clarifier les liens et de renforcer les synergies entre le processus FLEGT et l'Initiative CAFI, selon une recommandation du CCM n° 11.

En 2019, la facilité REDD de l'Institut européen de la forêt (EFI) a principalement apporté son soutien à la Plateforme APOI (*African Palm Oil Initiative*), qui a été officiellement créée le 1^{er} octobre 2019. C'est dans ce cadre que la Facilité a notamment finalisé l'analyse juridique relative à l'allocation des terres et à la conversion des forêts, et qu'elle a suscité les premiers échanges au sujet de la production d'une huile de palme sans déforestation avec les parties prenantes nationales. Par ailleurs, la Facilité a validé auprès du ministère de l'Aménagement de l'équipement du territoire et des Grands travaux (MAETGT) le recours au Land-Use Planner¹² pour élaborer de premiers scénarios d'utilisation des terres relatifs à l'extension des cultures de palmier à huile.

Les 12 et 13 mars 2019, à la demande d'EFI, une séance d'échange a eu lieu à Brazzaville, entre des OSC de la République du Congo – CAGDF, CACO REDD et PGDF – et de la République démocratique du Congo – OGF, CNGTCRR et IGED/CNCEIB. Cette rencontre a porté sur l'analyse de l'évolution des processus REDD+, et particulièrement de l'OI-REDD, dans les deux pays. Cet échange a permis de souligner l'urgence de mettre en place une OI-REDD solide au Congo-Brazzaville, notamment dans le contexte du démarrage du projet Paysages forestiers Nord Congo.

Concernant l'OI-REDD, l'ONG CAGDF a organisé, le 18 janvier 2019, une séance de travail avec CACO REDD sur ce sujet. Cette rencontre a permis de faire le point sur les forces et faiblesses de CACO REDD dans la conduite de la mission d'OI-REDD. L'élaboration d'un guide méthodologique a été définie comme étant une priorité.

6. Engagements des parties prenantes

6.1 Administrations

Le Système de vérification de la légalité fait intervenir neuf autres administrations publiques (en dehors du ministère de l'Économie forestière) dans le contrôle de premier niveau. Il s'agit notamment des ministères de l'Agriculture, du Commerce, des Transports, du Travail, de l'Environnement, de la Justice, de la Santé, des Douanes et des Impôts. En effet, toutes ces administrations interviennent dans la mise en œuvre des grilles de légalité de l'APV FLEGT au Congo au travers du contrôle de premier niveau.

Comme les années passées, en 2019, les points focaux désignés de ces autres administrations impliquées dans la mise en œuvre du processus ont pris part à certaines

¹² <http://www.landuseplanner.org>.

des réunions organisées dans le cadre de l'Accord, qu'il s'agisse du Comité conjoint de mise en œuvre (CCM) de l'APV FLEGT, du Secrétariat technique (ST), du Groupe de travail conjoint (GTC), du Comité d'évaluation et de validation des procédures (CEVP) ou du Groupe technique interministériel (GTI).

6.2 Secteur privé

Le secteur privé s'est associé à la société civile pour mener son plaidoyer relatif au projet de Loi portant code forestier (cf. point suivant).

6.3 Société civile

La société civile, à travers la Plateforme pour la gestion durable des forêts (PGDF), a contribué au processus d'élaboration de la Loi portant code forestier et a ainsi poursuivi sa veille en associant le secteur privé. Cette veille a permis de s'assurer de la prise en compte des contributions de la société civile et du secteur privé dans le projet de Loi, grâce au plaidoyer mené auprès des parlementaires des commissions finance et économie, développement durable et environnement de l'Assemblée nationale et du Sénat. Ceci a contribué à renforcer leur expertise sur les questions de gouvernance forestière particulières, inscrites dans le projet de Loi.

L'engagement de la PDGF de développer un Système normalisé d'observation indépendante externe (SNOIE-Congo) a été affirmé pleinement au cours du CCM n° 11 et salué par toutes les parties prenantes à l'APV.

La société civile, à travers la PGDF et CACO REDD+, a contribué activement au processus de négociation de la lettre d'intention portant sur le Plan d'investissement de la Stratégie nationale REDD+ conclue entre l'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale (CAFI) et le gouvernement de la République du Congo. La participation de la société civile à ces négociations a permis de considérer sa voix et de prendre en compte ses contributions dans la lettre d'intention signée le 3 septembre 2020 (cf. point 5.3 du présent rapport).

7. Communication

7.1 Efforts de communication liés à l'APV FLEGT

Dans l'objectif d'informer les parties prenantes et le grand public sur le processus FLEGT, la Direction de la communication et de la vulgarisation (DCV) du ministère de l'Économie forestière a réalisé, en 2019, les activités suivantes :

- publication des numéros 18 (janvier, février, mars), 19 (avril, mai, juin) et 20 (octobre, novembre, décembre) de la lettre d'information et d'échanges trimestrielle. À noter que le trimestre juillet, août, septembre n'a donc pas été couvert ;
- mise à jour du site web et de la page Facebook APV FLEGT ;

- finalisation de la stratégie de communication de l'APV FLEGT 2020-2022 ;
- élaboration du plan de communication annuel budgétisé de la stratégie de communication de l'APV FLEGT pour l'année 2020 ;
- élaboration du plan d'action de communication du Comité conjoint de mise en œuvre (CCM) de l'APV FLEGT 2020 ;
- tenue des réunions 34, 35 et 36 du Groupe de travail communication (GTCom) respectivement le 25 avril 2019, le 6 septembre 2019 et le 8 novembre 2019.

7.2 Informations à la disposition du public et des parties prenantes

Concernant les engagements relatifs aux informations à rendre publiques conformément à l'annexe X de l'APV FLEGT, on peut noter en 2019 la disponibilité pour le public et les parties prenantes des informations suivantes :

- la liste des unités de transformation de bois installées en République du Congo ;
- la liste des concessions forestières certifiées, attribuées et aménagées en République du Congo ;
- trois arrêtés appels d'offres portant mise en valeur des Unités forestières d'exploitation (UFE) Bonvouki (Likouala), Boubissi (Kouilou) et Mounoumboumba (Niari), et un arrêté d'appels d'offres portant mise en valeur de l'Unité forestière aménagement (UFA) Mambili (Cuvette).

Il sied de noter qu'au cours de l'année, une demande d'informations auprès des services habilités concernant les taxes d'abattage, de superficie et d'exportation a été faite, mais n'a malheureusement pas obtenu de réponse.

Tableau 5. Synthèse des informations disponibles à l'annexe X

Liste	Disponibilité	Lieu de disponibilité	Observations
Informations légales	oui	Secrétariat central du ministère de l'Économie forestière et du Développement durable (MEFDDE), site web du Secrétariat général du gouvernement, les administrations impliquées dans la mise en œuvre de l'APV	
Informations sur la production forestière annuelle du Congo	non	Direction des études et de la planification	Le travail de compilation des données est en cours
Informations sur l'attribution	oui	Direction des forêts	Aucune attribution n'a eu lieu en 2019
Informations sur l'aménagement forestier	oui	Centre national des inventaires et d'Aménagements des ressources forestières et fauniques	
Informations sur la transformation	oui	Direction de la valorisation des ressources forestières	
Informations sur le contrôle de la légalité (1er niveau)	Oui	Directions départementales de l'économie forestière	
Informations sur le contrôle de la légalité (2e niveau)	En cours	Cellule de la légalité forestière et de la traçabilité	Phase de mise en œuvre
Informations publiées par le Comité conjoint de mise en œuvre	oui	Secrétariat technique, Facilitateur FLEGT, site APV FLEGT	Rapports AIS, Aide-mémoire CCM

8. Suivi de l'Accord

8.1 Secrétariat technique

Conformément aux dispositions de l'Accord (article 15 et annexe IX), la partie congolaise a mis en place, par arrêté ministériel en mars 2013, un Secrétariat technique (ST) chargé, entre autres, d'apporter son concours au suivi de l'Accord, de veiller au respect du calendrier de mise en œuvre de l'APV, de préparer les sessions du Comité conjoint de mise en œuvre (CCM), de veiller à la mise en œuvre du plan de communication, d'analyser les rapports de l'auditeur indépendant, de veiller à la bonne exécution de la vérification de la légalité par l'Inspection générale de l'économie forestière et les autres entités impliquées, etc. Cette instance, qui regroupe les membres de la partie congolaise, permet leur implication effective dans la mise en œuvre de l'APV FLEGT. Ainsi, le ST s'est réuni deux fois en marge des CCM n° 10 et n° 11, et trois fois en GTC élargi.

8.2 Groupe de travail conjoint

À l'initiative conjointe des parties européenne et congolaise, un Groupe de travail conjoint (GTC) a été mis en place dès août 2011 dans le but de stimuler la mise en œuvre de l'Accord, de compléter l'action des autres organes de suivi de cet Accord (le ST et le CCM) et de contribuer à la préparation des réunions semestrielles du CCM.

En 2019, 11 réunions du groupe de travail conjoint ont été organisées (du GTC n° 59 au GTC n° 69), réunissant en moyenne 16 participants. Le GTC offre un espace de dialogue et d'échange à l'ensemble des parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de l'Accord.

Trois GTC élargis ont été organisés. Celui du 15 janvier 2019 a consisté en la présentation et la validation des rapports de l'Auditeur indépendant du système relatifs aux Directions départementales de l'économie forestière de la Sangha et de la Cuvette-Ouest, et celui du 4 avril 2019 a permis de présenter et valider les rapports d'audit concernant la Direction générale de l'économie forestière et la Cellule de légalité forestière et traçabilité. Le GTC élargi du 17 décembre 2019 a quant à lui permis de poursuivre l'élaboration du Plan de travail annuel 2020.

8.3 Comité conjoint de mise en œuvre (CCM) de l'Accord

Conformément aux dispositions de l'Accord prévues à l'article 19, les parties ont mis en place le Comité conjoint de mise en œuvre (CCM) pour faciliter le suivi et l'évaluation de l'Accord. Comme l'Accord le prescrit, le CCM s'est réuni deux fois en 2019, les 5 et 6 juin 2019 à l'occasion du CCM n° 10, et les 20 et 21 novembre 2019, pour le CCM n° 11.

Outre le suivi de la mise en œuvre du plan de travail annuel, des recommandations et d'autres points d'intérêt, le CCM n° 10 a permis de saluer l'implication accrue du ministère des Finances et du Budget dans le processus APV FLEGT.

Au cours du CCM n° 11, la stratégie de communication, son plan d'action budgétisé et le plan de communication du CCM ont été validés.

Annexe I. Tableau sur les volumes de produits forestiers ligneux exportés par pays (en m³)

N° d'ordre	Catégorie de produits Pays de destination	Grumes	Sciages humides	Sciages séchés	Placages déroulés	Panneaux lamellés collés	Produits finis	Rondins bois de plantations (Eucalyptus)	Total	%
	Afrique du Sud	0,00	25,89	868,86	0,00	0,00	0,00	0,00	894,75	0,09 %
	Algérie	0,00	254,73	1 981,60	0,00	0,00	0,00	0,00	2 236,33	0,22 %
	Allemagne	714,57	884,20	4 278,18	0,00	0,00	216,54	0,00	6 093,50	0,61 %
	Angleterre	707,81	8 175,14	23 522,13	0,00	0,00	36,24	0,00	32 441,33	3,26 %
	Angola	0,00	26,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26,78	0,00 %
	Arabie Saoudite	0,00	610,76	134,88	0,00	0,00	0,00	0,00	745,64	0,07 %
	Australie	0,00	48,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48,60	0,00 %
	Bangladesh	0,00	200,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,69	0,02 %
	Belgique	17 185,66	30 569,86	7 880,00	946,23	719,39	2 648,19	0,00	59 949,36	6,03 %
	Cameroun	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,53	0,00	1,53	0,00 %
	Canada	0,00	0,00	492,75	0,00	0,004	0,00	0,00	492,76	0,05 %
	Cap-Vert	0,00	603,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	603,95	0,06 %
	Chine	641 882,45	76 681,70	9 457,60	1 478,12	0,00	31,14	0,00	729 531,10	73,34 %
	Corée du Sud	22,03	4 367,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 389,59	0,44 %
	Croatie	0,00	30,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30,19	0,00 %
	Danemark	0,00	806,75	1 059,79	0,00	0,00	0,00	0,00	1 866,54	0,19 %
	Dubaï	416,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	416,07	0,04 %
	Égypte	0,00	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30,05	0,00 %
	Émirats arabes unis	0,00	302,33	517,88	0,00	0,00	0,00	0,00	820,19	0,08 %
	Espagne	356,92	1 829,51	384,85	288,83	0,00	0,00	0,00	2 860,12	0,29 %
	Finlande	0,00	0,00	1 997,60	0,00	0,00	0,00	0,00	1 997,60	0,20 %
	France	7 431,08	7 223,75	4 164,70	9 866,73	312,53	1 102,09	0,00	30 100,90	3,03 %
	Grèce	372,81	94,08	35,31	6 604,46	0,00	0,00	0,00	7 106,68	0,71 %
	Pays-Bas	0,00	0,00	9 751,51	2 084,09	0,00	1 330,77	0,00	13 166,37	1,32 %
	Ile Maurice	0,00	205,01	213,07	0,00	0,00	0,00	0,00	418,08	0,04 %
	Inde	1 857,56	23,60	0,00	36,17	0,00	0,00	0,00	1 917,33	0,19 %

	Indonésie	0,00	1 813,81	69,10	0,00	0,00	0,00	0,00	1 882,91	0,19 %
	Irlande	0,00	854,71	468,84	0,00	0,00	0,00	0,00	1 323,55	0,13 %
	Israël	0,00	0,00	74,38	0,00	0,00	0,00	0,00	74,38	0,01 %
	Italie	772,27	1 999,72	569,84	2 288,98	0,00	26,01	0,00	5 656,83	0,57 %
	Japon	407,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	407,97	0,04 %
	Koweït	0,00	23,21	33,74	0,00	0,00	0,00	0,00	56,95	0,01 %
	Liban	0,00	0,00	267,97	0,00	0,00	15,57	0,00	283,55	0,03 %
	Lituanie	0,00	0,00	29,84	0,00	0,00	0,00	0,00	29,84	0,00 %
	Malaisie	0,00	12 992,48	239,31	0,00	0,00	0,00	0,00	13 231,79	1,33 %
	Maroc	0,00	67,13	33,38	863,75	0,00	0,00	0,00	964,27	0,10 %
	Nouvelle-Zélande	0,00	112,37	1,15	0,00	0,00	0,00	0,00	113,52	0,01 %
	Oman	92,54	47,32	490,56	0,00	0,00	0,00	0,00	630,43	0,06 %
	Pakistan	90,73	0,00	2 719,36	0,00	25,87	50,13	0,00	2 886,11	0,29 %
	Pologne	0,00	0,00	361,59	0,00	0,00	0,00	0,00	361,59	0,04 %
	Puerto Rico	0,00	0,00	34,15	0,00	0,00	0,00	0,00	34,15	0,00 %
	Portugal	5 342,94	2 617,81	0,00	1 227,47	61,20	77,64	12,17	9 339,23	0,94 %
	Qatar	91,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91,02	0,01 %
	RCA	0,00	82,15	0,00	0,00	0,00	22,59	0,00	104,74	0,01 %
	République dominicaine	0,00	218,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	218,75	0,02 %
	République tchèque	205,78	0,00	34,75	0,00	0,00	0,00	0,00	240,53	0,02 %
	Seychelles	0,00	0,00	19,67	0,00	0,00	0,00	0,00	19,67	0,00 %
	Sénégal	0,00	256,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	256,81	0,03 %
	Suisse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,04	0,00	0,04	0,00 %
	Syrie	0,00	0,00	73,21	0,00	0,00	0,00	0,00	73,21	0,01 %
	Taiwan	330,81	917,72	3 247,46	72,78	0,00	0,00	0,00	4 568,78	0,46 %
	Thaïlande	3 653,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 653,47	0,37 %
	Tunisie	0,00	110,53	0,00	42,69	0,00	0,00	0,00	153,22	0,02 %
	Turquie	745,41	661,11	514,13	0,00	0,00	0,00	0,00	1 920,66	0,19 %
	Ukraine	0,00	109,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109,34	0,01 %
	USA	0,00	1 053,37	12 935,25	92,89	0,01	66,40	0,00	14 147,93	1,42 %
	Vietnam	24 590,22	8 700,72	244,99	0,00	0,00	0,00	0,00	33 535,93	3,37 %
	Total	707 270,23	165 634,26	89 203,51	25 893,24	1 119,03	5 624,96	12,17	994 757,42	100 %

Annexe II. Matrice des projets en cours ou à venir contribuant à la mise en œuvre de l'APV FLEGT

Institution/ agence	Intitulé du programme/ projet	Objectif général/objectifs spécifiques	Budget total du projet (en EUR)	Bailleur	Part du financement bailleur (%)	Localisation géographique	Partenaires institutionnels	Partenaires de mise en œuvre	Autres partenaires	Durée	Date début	Date fin	Observations pertinentes
UE	Programme d'appui à la gouvernance forestière (11 ^e FED)/Subvention « Observation indépendante de l'application de la loi forestière et de la gouvernance (OI-FLEG) en appui à l'APV FLEGT au Congo »	<p>Objectif général : améliorer la gouvernance forestière en faveur d'une gestion durable, inclusive et plus transparente des ressources naturelles.</p> <p>Objectifs spécifiques :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. renforcer la surveillance des activités des acteurs du secteur forestier par l'OI ; 2. renforcer la prise en compte des résultats de l'OI par les autorités forestières. 	888 888,00	UE	90 %	National	Ministère du Plan, de la Statistique, et de l'Intégration régionale (MPSIR) (Ordonnateur national des Fonds européens de développement)/ Ministère de l'Économie forestière	CAGDF		36 M	À déterminer	À déterminer	Négociations en cours

UE	Programme d'appui à la gouvernance forestière (11 ^e FED)/Contrat de services « Assistance technique CNIAF, CLFT, DCV »	Objectif général : contribuer au renforcement et à l'amélioration de la gouvernance forestière en faveur d'une gestion durable et plus transparente des ressources naturelles en République du Congo. Objectifs spécifiques : 1. les plus petites concessions forestières sont gérées durablement ; 2. les capacités de la CLFT et de la DCV sont renforcées afin que le SVL puisse être opérationnel.	3 100 000	UE	100 %	National	Ministère du Plan, de la Statistique, et de l'Intégration régionale (MPSIR) (Ordonnateur national des Fonds européens de développement)/ Ministère de l'Économie forestière	À déterminer	CNIAF, CLFT, DCV	36 M	À déterminer	À déterminer	Procédure en cours
----	---	--	-----------	----	-------	----------	--	--------------	------------------	------	--------------	--------------	--------------------

UE	Programme d'appui à la gouvernance forestière (11 ^e FED)/Contrat de services « Audit indépendant du Système de vérification de la légalité et de la traçabilité (SVL) »	Objectif général : contribuer au renforcement et à l'amélioration de la gouvernance forestière et de la gestion durable des ressources naturelles en République du Congo. Objectifs spécifiques : 1. évaluer l'efficacité du système de vérification de la légalité (SVL) et, notamment, l'efficacité du régime d'émission des autorisations FLEGT ; 2. améliorer la crédibilité du SVL établi dans le cadre de l'APV.	2 000 000,00	UE	100 %	National	Ministère du Plan, de la Statistique, et de l'Intégration régionale (MPSIR) (Ordonnateur national des Fonds européens de développement)/Ministère de l'Économie forestière	À déterminer		36 M	À déterminer	À déterminer	Procédure en cours
----	--	---	--------------	----	-------	----------	--	--------------	--	------	--------------	--------------	--------------------

UE	Programme d'appui à la gouvernance forestière (11 ^e FED)/Appel à propositions « Renforcement de la société civile pour l'Observation indépendante non mandatée et du système de l'Observation indépendante des forêts en général, en République du Congo »	Objectif général : renforcer les pratiques de surveillance des acteurs et des activités du secteur forestier par la société civile et promouvoir la transparence au sein de ce secteur. Objectifs spécifiques : former les OSC locales et nationales au principe de l'observation indépendante non mandatée et structurer le système d'observation indépendante des forêts par la société civile dans son ensemble (mandatée et non mandatée).	1 500 000,00	UE	100 %	National	Ministère du Plan, de la Statistique, et de l'Intégration régionale (MPSIR) (Ordonnateur national des Fonds européens de développement)/Ministère de l'Économie forestière	À déterminer		36 M	À déterminer	À déterminer	Appel à propositions à lancer
----	---	---	--------------	----	-------	----------	--	--------------	--	------	--------------	--------------	-------------------------------

UE	Programme d'appui à la gouvernance forestière (11 ^e FED)/Subventions « Appui organisationnel et en matière de communication aux syndicats forestiers »	Objectif général : renforcer l'implication du secteur privé dans la mise en œuvre du processus APV FLEGT. Objectifs spécifiques : à définir.	500 000,00	UE	100 %	National	Ministère du Plan, de la Statistique, et de l'Intégration régionale (MPSIR) (Ordonnateur national des Fonds européens de développement)	À déterminer		36 M	À déterminer	À déterminer	Définition à la mi-2020
UE	Programme Facilité de coopération technique IV/ Appui au déploiement du SIVL	Objectif général : appuyer le déploiement SIVL. Objectifs spécifiques : 1. appuyer la mise en œuvre de la stratégie de déploiement du SIVL en général (validée par l'équipe technique interministérielle et conformément aux recommandations du CCM) et la mise en service des modules prioritaires en particulier ; 2. contribuer à la prise en main technique du SIVL par ses administrateurs ; 3. préparer la réorganisation de la DCV.	250 000,00	UE	100 %	Brazzaville	Ministère du Plan, de la Statistique, et de l'Intégration régionale (MPSIR) (Ordonnateur national des Fonds européens de développement)/ Ministère de l'Économie forestière	Sélection en cours	CLFT, DCV, MFB	5 M	04/12/2019	03/05/2019	Procédure en cours

UE	Citizen Voices for Change: Congo Basin Forest Monitoring Project	<p>Objectif général : renforcer la contribution des acteurs non étatiques (ANE) – société civile (SC), populations autochtones (PA) et organisations communautaires – à l'amélioration de la gouvernance forestière, à la gestion durable des forêts et à la contribution des forêts au développement dans le bassin du Congo (BC).</p> <p>Objectifs spécifiques : des ANE forts et efficaces font le suivi de la gouvernance forestière et du changement d'affectation des terres forestières et ils informent les processus pertinents, notamment FLEGT et REDD+.</p>	6 250 000,00	UE	80 %	Régional : Cameroun, Gabon, RDC, RCA, Congo	CIDT, Université de Wolverhampton	Comptoir Juridique Junior (CJJ), CAGDF, WRI, FODER, Brainforest		48 M	01/01/2017	31/12/2020	
----	--	---	--------------	----	------	---	-----------------------------------	---	--	------	------------	------------	--

OIBT	Surveillance indépendante des marchés	Objectif général : surveiller comment le marché des bois sous autorisation FLEGT au sein de l'UE, et à l'international au sens large, se développe durant le terme d'un APV et exploiter la possibilité qu'offre la mise en place d'un SVL d'améliorer la qualité des statistiques liées au commerce du bois et l'efficacité des programmes de développement du marché des bois légaux sous autorisation FLEGT.		UE	100 %	Mondial		OIBT		En cours	En cours	En cours	
UE	Forest For the Future Facility (F4)	Objectif général : apporter, par l'intermédiaire d'une équipe d'experts, une assistance technique au personnel de la Commission (siège de la Commission à Bruxelles et délégations de l'UE, le cas échéant) et aux pays partenaires pour améliorer la qualité des programmes ou activités concernant les forêts à tout stade de leur cycle	9 000 000 ,00	UE	100 %	Mondial		Selon les besoins		En cours	En cours	En cours	

		(négociation, programmation, identification, formulation, exécution et évaluation).											
DFID	Subvention « Observation indépendante de l'application de la loi forestière et de la gouvernance (OI-FLEG) en appui à l'APV FLEGT au Congo »	Objectif général : améliorer la gouvernance forestière en faveur d'une gestion durable, inclusive et plus transparente des ressources naturelles. Objectifs spécifiques : 1. renforcer la surveillance des activités des acteurs du secteur forestier par l'OI ; 2. renforcer la prise en compte des résultats de l'OI par les autorités forestières.	888 888,00	DFID	10 %	National	Ministère du Plan, de la Statistique, et de l'Intégration régionale (MPSIR) (Ordonnateur national des Fonds européens de développement)/ Ministère de l'Économie forestière	CAGDF		36 M	À déterminer	À déterminer	Négociations en cours
DFID	Promotion du bois légal à travers la plateforme Responsible Timber Exchange.	Objectif général : promouvoir l'utilisation des mécanismes du marché pour faciliter le respect des lois environnementales et soutenir l'économie verte.	160 000,00	DFID	100 %	National	Ministère de l'Économie forestière	BVRio		36 M	01/04/2018	31/03/2021	

DFID	Soutien juridique dans le domaine forestier et foncier	Objectif général : utiliser la loi contre l'utilisation illégale des ressources forestières et pour la promotion de la gouvernance forestière et foncière.	590 000,00	DFID	100 %	National		ClientEarth, Comptoir Juridique Junior (CJJ)		36 M	01/04/2018	31/03/2021	
DFID	Réseau de surveillance du commerce de la faune et de la flore	Objectif général : renforcer les actions de l'industrie forestière pour réduire l'exportation de bois illégale.	270 000,00	DFID	100 %	National	Ministère de l'Économie forestière, Service des douanes	TRAFFIC		36 M	01/04/2018	31/03/2021	
DFID	Le Centre pour le développement international et la formation (CIDT) est une entreprise sociale basée à l'Université de Wolverhampton	Objectif général : soutenir les acteurs non étatiques en développement organisationnel – améliorer la pratique de l'Observation indépendante forestière et la lutte contre le commerce illégal de la faune.	485 000,00	DFID	50 %	National		Comptoir Juridique Junior (CJJ), CAGDF		36 M	01/04/2018	31/03/2021	
DFID	GEI –Global Environmental Institute	Objectif général : appuyer la coopération sino-africaine pour renforcer la gouvernance forestière dans le domaine des investissements chinois.	80 000,00	DFID	100 %	National		GEI – Global Environmental Institute		36 M	01/04/2018	31/03/2021	

DFID	Protection des forêts et respect des droits des peuples qui en dépendent	Objectif général : rendre le processus APV plus inclusif et transparent (communautés locales et populations autochtones).	280 000,00	DFID	100 %	National		Fern		36 M	01/04/2018	31/03/2021	
DFID	Réseau mondial des forêts et du commerce (Global Forest & Trade Network (GFTN))	Objectif général : assurer la conformité légale et l'implication des concessionnaires chinois en impliquant les parties prenantes.	130 000,00	DFID	100 %	National		WWF		36 M	01/04/2018	31/03/2021	
DFID	Appui aux parties prenantes tout au long de la chaîne d'approvisionnement des produits agricoles et forestiers pour les aider à gérer et à s'approvisionner de manière durable en ressources naturelles	Objectif général : faciliter l'orientation et l'engagement des acteurs de la chaîne d'approvisionnement des produits agricoles et forestiers dans les initiatives paysage.	220 000,00	DFID	100 %	National		Proforest		36 M	01/04/2018	31/03/2021	

DFID	Aide aux populations autochtones et locales des forêts	Objectif général : appuyer le déploiement du système de suivi communautaire en temps réel (<i>Real Time Monitoring</i>).	170 000,00	DFID	100 %	National		Rainforest Foundation UK		36 M	01/04/2018	31/03/2021	
DFID	Global Forest Watch (GFW) et Open Timber Portal (OTP)	Objectif général : compiler et utiliser les données GFW, mettre à jour l'atlas forestier du Congo, et déployer l'OTP.	650 000,00	DFID	100 %	National	Ministère de l'Économie forestière	Institut des ressources mondiales (WRI)		36 M	01/04/2018	31/03/2021	
DFID	Lutte contre le trafic de la faune et la déforestation	Objectif général : élaborer un nouveau cadre de gestion durable de la faune dans les concessions forestières.	330 000,00	DFID	100 %	National	Ministère de l'Économie forestière	World Conservation Society (WCS)		36 M	01/04/2018	31/03/2021	
DFID	Développement de SPOTT, des outils pour la transparence de la production et le commerce durable du bois et des produits agricoles	Objectif général : adopter et diffuser les politiques parmi les principaux producteurs de bois comparé au cadre d'indicateurs SPOTT global et au cadre de légalité SPOTT pour le Congo.	150 000,00	DFID	100 %	National		Zoological Society of London (ZSL)		36 M	01/04/2018	31/03/2021	

DFID	Facilitation FLEGT	Objectif général : faciliter le processus FLEGT en République du Congo ; dynamiser le processus ; animer les organes de mise en œuvre (GTC et CCM) ; impliquer les parties prenantes ; rechercher des synergies ; coordonner les initiatives ; capitaliser les acquis.	450 000,0 0	DFID	100 %	National	Ministère de l'Économie forestière	Paladium	DUE	36 M	01/09/2 019	8/1/20 22	
------	-----------------------	---	----------------	------	-------	----------	--	----------	-----	---------	----------------	--------------	--

EFITAP	Accompagnement stratégique, organisationnel et technique de la Cellule de légalité forestière et de traçabilité (CLFT) en République du Congo	<p>Objectif général : veiller à ce que la CLFT puisse jouer pleinement son rôle de sensibilisation, de formation et de contrôle dans le cadre du déploiement du SIVL.</p> <p>Objectifs spécifiques :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. assister la CLFT en tant qu'équipe métier dans la mise en œuvre des activités inscrites dans sa feuille de route basée sur les priorités et les objectifs du SIVL ; 2. appuyer la CLFT dans ses contributions au groupe de travail technique interministériel ; 3. renforcer les capacités organisationnelles, techniques et administratives de la CLFT ; 4. appuyer les évolutions dans l'organisation de la CLFT. 	50 000,00	DFID	100 %	National	Ministère de l'Économie forestière	Terea, CLFT	MFB, DDEF, secteur privé	6 M	25/11/2019	25/05/2020	Contrat signé. Début de l'appui fin novembre 2019. Appui transitoire pour le SIVL en cours, dans l'attente de l'appui principal du 11 ^e FED à la CLFT/CNI AF en préparation à la DUE
--------	---	--	-----------	------	-------	----------	------------------------------------	-------------	--------------------------	-----	------------	------------	---

EFITAP	Diagnostic et appui organisationnel des Directions départementales de l'économie forestière (DDEF) en République du Congo	<p>Objectif général : formuler des propositions concrètes de restructuration/réorganisation des DDEF à l'attention de la DGEF afin de guider le processus de réforme et les appuis futurs qui leur permettront d'assurer pleinement leurs rôles.</p> <p>Objectifs spécifiques : 1. réaliser un diagnostic et apporter un appui organisationnel aux DDEF en prenant en compte l'ensemble des prérogatives ; 2. formuler des recommandations visant à préparer les futures discussions sur la réorganisation des DDEF et les appuis nécessaires afin qu'elles puissent jouer pleinement leurs rôles de contrôle de premier niveau, d'émission des documents et de rapportage dans le contexte du déploiement du SIVL.</p>	50 000,00	DFID	100 %	National	Ministère de l'Économie forestière	CMR, DDEF		6 M	30/11/2019	30/05/2020	Appel réalisé, évaluation des offres réalisée, contrat en cours d'élaboration
--------	---	---	-----------	------	-------	----------	------------------------------------	-----------	--	-----	------------	------------	---

EFITAP	Étude juridique préparatoire à la révision et à l'élaboration participative des textes d'application de la loi forestière en République du Congo	<p>Objectif général : veiller à ce que les futurs textes d'application de la nouvelle loi forestière congolaise soient applicables, cohérents, et consensuels.</p> <p>Objectifs spécifiques :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. préparer l'harmonisation des textes d'application élaborés en 2014-2018 avec la nouvelle loi forestière ; 2. recenser les textes supplémentaires à élaborer en tenant compte des nouveaux concepts introduits dans la loi et en préciser les principes de mise en œuvre ; 3. prendre en compte les préoccupations des parties prenantes du secteur concernant les textes d'application déjà préparés ; 4. veiller à ce que les futurs textes d'application puissent être élaborés selon des critères de 	125 000,00	DFID	100 %	National	Ministère de l'Économie forestière	À déterminer	Toutes les parties prenantes impliquées dans l'élaboration participative des textes légaux	6 M	01/01/2020	30/06/2020	Le démarrage de l'étude est subordonné à l'adoption du nouveau code forestier. L'étude serait réalisée à travers la mobilisation d'une équipe de 4 experts : 1 expert juridique international, 1 expert juridique national, 1 expert forestier international, 1 expert forestier national. Des TDR distincts pour chaque expert sont en cours de finalisation.
--------	--	---	------------	------	-------	----------	------------------------------------	--------------	--	-----	------------	------------	--

		cohérence, d'applicabilité et d'exhaustivité ; 5. préparer l'élaboration et la validation concertée des textes d'application selon un processus permettant une large concertation avec les acteurs du secteur.												
--	--	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

EFI	Facilité FLEGT	Objectif général : appuyer les processus APV.		UE	100 %	National	Ministère de l'Économie forestière	Selon les besoins					
DFID	European Forest Institute (EFI) - appui moyen terme à la mise en œuvre de l'APV	Objectif général : contribuer à la mise en œuvre du SIVL – à définir.	À définir	DFID	100 %	National	Ministère de l'Économie forestière			8 M	22/011/2019	30/06/2020	

FAO	Programme FAO-UE FLEGT/Participation structurée du secteur privé congolais à l'élaboration des textes réglementaire s et des documents techniques de l'APV	Objectif général : renforcer les activités de plaidoyer du secteur privé au sujet des projets de textes réglementaires et des documents d'opérationnalisation application du SVL. Objectifs spécifiques : 1. meilleur accès à l'information pour les sociétés forestières et industrielles sur les contenus des projets de textes réglementaires et des documents d'opérationnalisation et d'application du SVL ; 2. participation renforcée et organisée de ces sociétés à la formulation commune des amendements aux projets de textes et de documents ; 3. meilleure représentation du secteur privé lors des réunions nationales organisées par l'administration et liées aux projets de textes et de documents.	90 000,00	UE	100 %	Brazzaville	ATIBT Congo	ATIBT Congo	CLFT, MEF, PGDF, CAGDF	18 M	26/06/2 018	31/12/ 2019	Mise en œuvre en cours
-----	--	--	-----------	----	-------	-------------	-------------	----------------	------------------------------	---------	----------------	----------------	------------------------------

FAO	Programme FAO-UE FLEGT/Élaboration des formations de référence en gouvernance forestière	Objectif spécifique : renforcer la composante de la gouvernance forestière dans les programmes des institutions de formation forestière en République du Congo.	77 500,00	UE	100 %	Brazzaville	ENSAF (École nationale supérieure d'agronomie et de foresterie)	ENSAF (École nationale supérieure d'agronomie et de foresterie)	Ministère de l'Économie forestière/Congo, Université de Dschang (FASA)/Cameroun	12 M	06/12/2019	06/12/2020	Mise en œuvre en cours
FAO	Programme FAO-UE FLEGT/Renforcer les capacités pour améliorer la protection des droits des populations autochtones et des communautés locales et assurer leur participation réelle à la gestion responsable des forêts	Objectif général : soutenir la mise en œuvre du processus APV dans les pays cibles (Cameroun, Gabon, RCA et Congo). Objectifs spécifiques : 1. améliorer la protection des droits des PACL ; 2. assurer la participation réelle des PACL à la gestion responsable des forêts.	107 500,00	UE	100 %	Congo, RCA, Cameroun, Gabon	FSC	FSC		24 M	27/11/2017	31/01/2020	Mise en œuvre en cours

CAFI	Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale (CAFI)	Objectif 5 de la Lettre d'intention CAFI : Gouvernance forestière et gestion durable des forêts – la poursuite des efforts visant l'amélioration de la gouvernance forestière, à travers la mise en œuvre et le renforcement de l'application du cadre légal et réglementaire, notamment s'agissant du contrôle de la légalité, à travers la mise en œuvre de l'APV FLEGT, de son Système de vérification de la légalité (SVL) et en particulier du Système informatisé de vérification de la légalité (SIVL), et de la poursuite des efforts d'aménagements des Unités forestières aménagées (UFA).	Montant global = 45 millions USD fonds fiduciaire + 20 millions USD de fonds alignés	Pour fonds fiduciaire : France, Norvège, Union européenne Pour fonds alignés : AFD, DFID, BMU		National		À déterminer			03/09/2019	Signature de la lettre d'intention le 03/09/2019
------	---	---	--	--	--	----------	--	--------------	--	--	------------	--

AFD	Projet paysage forestier Nord-Congo (PPFNC)	<p>Objectif général : apporter aux gestionnaires et usagers de ces espaces des outils en matière de gestion de la biodiversité, d'aménagement forestier durable et de valorisation des ressources naturelles, permettant d'envisager la gestion de l'écosystème dans une vision territoriale intégrée.</p> <p>Objectifs spécifiques :</p> <p>1. améliorer la gestion de la biodiversité à l'échelle du massif forestier, notamment en renforçant l'efficacité de la lutte contre le braconnage, en soutenant la mise en place de corridors écologiques et en intégrant des mécanismes de conservation de la biodiversité au sein des activités extractives (foresterie, mines, agro-industrie) ;</p>	7 500 000 ,00	AFD	80 % C2D 20 % FFEM	Brazzaville, Ouessou, Secteur forestier Nord-Congo	Ministère de l'Économie forestière	WCS, WWF, Comités de gestion des Séries de développement communautaire, communautés locales et populations autochtones, sociétés forestières du Nord-Congo, opérateur appuyant la maîtrise d'ouvrage en cours de recrutement	Directions départementales de l'économie forestière, ACFAP, ONG internationales de conservation	48 M	01/01/2020	31/12/2023	Lancement officiel du projet au T1-2020. Le projet vient en appui de l'administration pour proposer des mécanismes de partage de bénéfices fonctionnels et équitables au sein des SDC, appuyer la finalisation de la mise sous aménagement d'Unités forestières d'aménagement engagées, appuyer l'effort de lutte contre le braconnage et l'exploitation illégale des ressources
-----	---	--	---------------	-----	-----------------------	--	------------------------------------	--	---	------	------------	------------	--

Banque mondiale	Projet des réformes intégrées du secteur public	Objectif général : améliorer la gestion des ressources publiques et la redevabilité en Rép. du Congo.	40 millions USD	Banque mondiale	100 %	National	Ministère du Plan	Ministère du Plan (MPSIR)						
ATIBT Congo	Projet FLEGT-IP (financé par l'Union européenne) en collaboration avec le Programme de promotion de l'exploitation certifiée des forêts (PPEFC)	Objectif général : renforcer les associations professionnelles du secteur privé forestier pour leur permettre de mieux s'impliquer dans la mise en œuvre du plan d'action FLEGT, en particulier des APV.	12 millions + 2,5 millions	KFW, UE		Régional : Cameroun, Gabon, RDC, RCA, Congo	COMIFAC							
USFS IP	Programme d'appui à la lutte contre l'illégalité forestière	Objectif général : renforcer le système chargé de la détection, de la répression et de la surveillance du commerce illégal du bois en République du Congo et dans deux des pays voisins.	542 014,00	INL	100 %	Brazzaville	Ministères de l'Économie forestière, de la Justice, de l'Intérieur, des Finances et des Transports ; UE.	Sélection en cours	WRI, CLPA, Concessionnaires, SC.	24 M	Procédures en cours	À déterminer		

Ce rapport a été préparé de façon conjointe par la partie congolaise et la partie européenne, et a été validé par le comité conjoint de l'Accord. La version en ligne est disponible sur le site de l'APV FLEGT au Congo <http://www.apvflegtcongo.com>

